

UCL

Université
catholique
de Louvain

MONS

Louvain School of Management (LSM)



LOUVAIN
School of Management

Les aides accordées aux indépendants en difficulté

Connaissance des indépendants face aux aides qui leur sont disponibles en cas
de difficulté

Mémoire réalisé par
Merry LAMY

Promotrices
Anne-Catherine PROVOST
Géraldine DANAUX

Année académique 2017-2018
Master en Sciences de gestion

RESUME

Nous entendons souvent que les entreprises s'orientent vers la Procédure de Réorganisation Judiciaire trop tardivement. Certains parlent de la P.R.J. comme étant « l'antichambre de la faillite ». D'autres aides existent-elles ? Pourquoi ne sont-elles pas ou peu utilisées ? Pourquoi les entreprises se tournent-elles si tard vers certaines aides ? A travers ce mémoire, nous traitons de la connaissance des indépendants face aux aides qui leur sont accordées en cas de difficulté. Afin d'identifier cette connaissance, nous explicitons d'abord des notions préliminaires et ensuite, nous abordons chacune des aides disponibles aux indépendants en cas de difficulté, en partie à travers la matrice de Lambrecht et Van Caillie. Par la suite, nous avons construit un guide d'entretien qui nous a permis d'interviewer différents indépendants de profils variés. Ces entretiens nous ont permis de faire ressortir des conclusions.

Tout d'abord, peu d'aides sont connues des indépendants, quel que soit leur profil. Ensuite, ce manque de connaissance provient en partie de la mauvaise communication de ces aides, jugées par les indépendants comme insuffisante et pourtant nécessaire. De plus, il a été identifié que les propositions de Lambrecht et Van Caillie de 2012 étaient toujours d'actualité. Les indépendants rencontrés trouvaient que ces propositions allaient dans le bon sens, qu'elles étaient intéressantes et pertinentes. Il est ressorti des entretiens qu'un réel besoin de changement était souhaité par les indépendants, jugeant leur statut inégal à celui des salariés. Finalement, ils trouvent nécessaire que de nouvelles mesures soient prises dans le but d'améliorer leur statut et que de nouvelles aides soient mises en place pour les aider au mieux lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Une étude à plus grande échelle permettrait de confirmer ces résultats. De plus, il serait intéressant d'approfondir le sujet afin de détecter chacun des facteurs causant le manque de connaissance de ces aides. En outre, une étude quant à la meilleure manière de communiquer les aides pourrait grandement aider à améliorer tout cela. Enfin, il serait également pertinent de s'attarder sur ce que les organismes d'aide pensent de leur communication en vue de comprendre d'où vient le fait que les indépendants se tournent si tard vers certaines aides.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier plusieurs personnes dans le cadre de ce mémoire :

Madame Provost et Madame Danaux, mes promotrices, pour leur suivi et leurs conseils judicieux.

Monsieur Gevers, professeur du cours de Droit de l'entreprise en difficulté à l'UCL-Mons, qui m'a permis de trouver ce sujet très passionnant.

Les indépendants qui ont accepté un entretien et de se livrer.

Madame Labeye Marine et Monsieur Demarez Alain pour leurs explications précieuses.

Ma famille qui m'a soutenue pendant ce long travail.

Enfin, mon compagnon, qui m'a énormément apporté à chaque étape de ce mémoire. Je le remercie pour sa patience, son aide et sa compréhension.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
ABREVIATIONS ET ACCRONYMES	III
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES.....	V
LISTE DES ANNEXES	VI
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1 : NOTIONS PRELIMINAIRES	3
SECTION 1 : LA NOTION D'INDEPENDANT.....	4
SECTION 2 : LE PAYSAGE DES INDEPENDANTS EN BELGIQUE	6
SECTION 3 : L'INDEPENDANT EN DIFFICULTE.....	10
1. <i>Quelques chiffres</i>	10
2. <i>Quelles difficultés rencontrent les indépendants ?</i>	11
3. <i>Clignotants</i>	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIFS D'AIDE AUX INDEPENDANTS EN DIFFICULTE	14
SECTION 1 : LA LOI SUR LA CONTINUITE DES ENTREPRISES.....	15
SECTION 2 : LA MATRICE DES MESURES PROPOSEES (INSPIRE DE LAMBRECHT ET VAN CAILLIE (2012)).....	19
1. <i>« Modification du mode de paiement des cotisations sociales (paiement des cotisations sociales) »</i>	20
2. <i>« Amélioration de la procédure de dispense du paiement des cotisations sociales pour indépendants (paiement des cotisations sociales) »</i>	22
3. <i>« Passage du statut d'indépendant à un autre statut ou vice versa (législation sur les faillites, entrepreneuriat de la seconde chance) »</i>	24
4. <i>« Continuité de l'activité ou de l'entreprise (législation sur les faillites, sensibilisation) »</i> ..	25
5. <i>« Règlement collectif de dettes (législation sur les faillites) »</i>	27
6. <i>« Indemnité de cessation d'activité (politique préventive des difficultés de l'entreprise, assurance faillite) »</i>	28
7. <i>« Accompagnement par les pouvoirs publics (accompagnement/formation, sensibilisation) »</i>	30
SECTION 3 : LES AUTRES MESURES	33
1. <i>Allocation d'aidant proche</i>	33
2. <i>Airbag</i>	34
3. <i>C.P.A.S.</i>	35
4. <i>Droit passerelle</i>	35
5. <i>Registre des indépendants remplaçants</i>	37
6. <i>Entreprises en Rebond</i>	37
7. <i>Concileo</i>	39
8. <i>Midas</i>	40
SECTION 4 : LES MESURES FUTURES	41
SECTION 5 : LES EXPERTS	43
1. <i>Labeye Marine</i>	43
2. <i>Demarez Alain</i>	44
SECTION 6 : CONCLUSION	45
CHAPITRE 3 : PARTIE EMPIRIQUE	46
SECTION 1 : LA METHODOLOGIE	47

1.	<i>Quelques notions</i>	47
2.	<i>Objet de recherche</i>	48
3.	<i>Choix de l'enquête</i>	49
a)	Entretien individuel	52
4.	<i>Guide d'entretien</i>	56
5.	<i>Thème 1 : Profil des indépendants interviewés</i>	58
SECTION 2 : LES RESULTATS.....		61
1.	<i>Thème 2 : Difficultés rencontrées</i>	61
a)	Déjà rencontré des difficultés ?.....	61
b)	Réaction face aux difficultés	62
c)	Connaissance des aides	63
d)	Utilisation des aides.....	66
2.	<i>Thème 3 : Communication des aides</i>	67
a)	Ressentis.....	67
b)	Formation.....	68
3.	<i>Thème 4 : Propositions de Lambrecht et Van Caillie</i>	68
4.	<i>Thème 5 : Mesures futures</i>	71
5.	<i>Thème 6 : Sites</i>	72
a)	Intéressant ?	72
b)	Connus ?	72
SECTION 3 : LES CONCLUSIONS.....		73
CONCLUSION GENERALE		76
BIBLIOGRAPHIE		78
ANNEXES		84
ANNEXE 1 :		84
ANNEXE 2		87
ANNEXE 3		89
ANNEXE 4		104
ANNEXE 5		116
ANNEXE 6		131
ANNEXE 7		142
ANNEXE 8		152
ANNEXE 9		163
ANNEXE 10.....		172

ABREVIATIONS et ACCRONYMES

- Art. : article
- A.E.I. : Agence pour l'Entreprise & l'Innovation
- A.R. : Arrêté Royal
- A.S.B.L. : Association Sans But Lucratif
- C.D.C. : Commission des Dispenses de Cotisations
- C.D.H. : Centre Démocrate Humaniste
- C.P.A.S. : Centre Public d'Action Sociale
- H.A.P. : Hypothèses « a priori »
- H.A.T. : Hypothèses à tester
- I.E.C. : Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux
- I.N.A.S.T.I. : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
- I.P.C.F. : Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
- L.C.E. : Loi sur la Continuité des Entreprises
- M.R. : Mouvement Réformateur
- O.B.F.G. : Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique
- O.N.Em. : Office National de l'Emploi
- O.N.S.S. : Office National de Sécurité Sociale
- P. : page
- Para. : paragraphe
- P.M.E. : Petites et Moyennes Entreprises
- P.R.J. : Procédure de Réorganisation Judiciaire
- Q.R. : Question de recherche
- S.A. : Société Anonyme
- S.A.A.C.E. : Structure d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi
- S.P.F. : Service Public Fédéral
- S.P.R.L. : Société Privée à Responsabilité Limitée
- U.C.M. : Union des Classes Moyennes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Nomenclature des indépendants (Estrade & Missègue, 2000, p. 161)	4
Tableau 2 : Matrice des mesures proposées (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.16).....	19
Tableau 3 : Droit passerelle raisons économiques (UCM, 2017, para. 4).....	36
Tableau 4 : Panorama des principales techniques de collecte de données qualitatives (Gavard-Perret et al., 2012, p.109).....	51
Tableau 5 : Profil des indépendants en activité (l’auteur).....	59
Tableau 6 : Profil des indépendants qui ne sont plus en activité (l’auteur).....	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Nombre d'indépendants étrangers en Belgique (Evolution du nombre de travailleurs, n.d.)	6
Figure 2 : Les actifs après la pension en Belgique (Demelenne, 2017)	7
Figure 3 : Evolution du nombre d'indépendants en Belgique (F.C., 2017)	7
Figure 4 : Répartition par statut (Bertolini, 2009).....	8
Figure 5 : Répartition par région (Bertolini, 2009).....	8
Figure 6 : Faillites selon la forme juridique (2016) (Waeyaert, 2017, p. 62).....	9
Figure 7 : Faillites et pertes d'emploi par classe de taille (2016) (Waeyaert, 2017, p. 63)	9
Figure 8 : Bilan quinquennal et chiffres-clés (AIE, 2017)	38
Figure 9 : Degrés d'exploration et d'intervention (Gavard-Perret et al., 2012, p.110).....	52
Figure 10 : Le processus de génération d'hypothèses (Lambin et de Moerloose, 2012, p.167)	54
Figure 11 : Domaines d'activité des indépendants interviewés (l'auteur)	60
Figure 12 : Difficultés des indépendants interviewés (l'auteur).....	61
Figure 13 : Difficultés des entreprises des indépendants interviewés (l'auteur).....	62
Figure 14 : Répartition des réflexes des indépendants interviewés lors de la rencontre de difficultés (l'auteur)	63
Figure 15 : Répartitions de la connaissance des aides proposées aux indépendants interviewés (l'auteur).....	65
Figure 16 : Aides utilisées par les indépendants interviewés ayant rencontré des difficultés (l'auteur).....	66

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Information ponctuelle et préventive relative à la situation financière de la société (art. 10, alinéa 5 de la L.C.E.) (Conter & Sirjacobs, 2015).....	84
Annexe 2 : Guide d'entretien.....	87
Annexe 3 : Interview Monsieur A.....	89
Annexe 4 : Interview Monsieur B.....	104
Annexe 5 : Interview Monsieur C.....	116
Annexe 6 : Interview Monsieur D.....	131
Annexe 7 : Interview Madame A.....	142
Annexe 8 : Interview Madame B.....	152
Annexe 9 : Interview Madame C.....	163
Annexe 10 : Excel résumant la connaissance des indépendants interviewés face aux aides proposées (l'auteur)	172

INTRODUCTION GENERALE

Suite au cours de Droit de l'entreprise en difficulté de Monsieur Gevers (2016-2017) enseigné à l'UCL-Mons, une question était restée en suspens. Pourquoi les entreprises se tournent-elles si tard vers la Procédure de Réorganisation Judiciaire (P.R.J.) ?

Je supposais trouver de nombreuses aides disponibles aux entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leur activité. Après mes recherches, je m'attendais à trouver comme réponse que la P.R.J. était considérée par ces entreprises comme une dernière chance, à utiliser après toutes les autres aides disponibles. Cependant, après avoir approfondi le sujet, je me suis rendu compte que diverses aides existaient pour les entreprises mais qu'elles étaient peu connues. Celles-ci ont parfois peur, ou pensent que les aides ne leur seront pas accordées. Parfois même, elles ne se rendent pas compte de leur situation financière. J'ai donc choisi d'approfondir ce sujet qui m'interpelait.

Bien vite, j'ai constaté qu'il y avait de nombreuses aides mais certaines ne s'adressaient qu'aux sociétés tandis que d'autres ne s'orientaient que vers les indépendants. J'ai alors dû faire un choix. Ayant de nombreux indépendants dans mon entourage, j'ai choisi de les cibler. J'y ai vu une opportunité : les aider à avoir un aperçu de tout ce qui leur était à disposition et dont ils n'avaient même pas idée.

L'objectif de ce mémoire est de reprendre les aides qui s'adressent aux indépendants en difficulté et de les expliquer. Par la suite, de tester la connaissance de ces aides auprès des indépendants. Enfin, de tirer des conclusions des résultats obtenus, le but final étant de faire réagir si possible de nombreux organismes pour qu'ils puissent prendre conscience des points à améliorer et aider au mieux les indépendants.

Dans ce travail, nous prendrons d'abord connaissance de quelques notions préliminaires accompagnées de chiffres dans un premier chapitre. Cela permettra de fixer les bases et d'en savoir plus sur les indépendants.

Par la suite, nous parlerons de la loi sur la continuité des entreprises, une loi importante parmi les aides accordées. Ensuite, nous aborderons la matrice de Lambrecht et Van Caillie ainsi que leurs propositions d'amélioration. Cela permettra de passer en revue une première série d'aides existantes depuis 2012 mais surtout de voir les propositions qu'ils envisageaient et ce qui en a été fait. Ces propositions seront également traitées par après. Pour finir, nous ferons le tour de

chacune des autres aides disponibles aux indépendants lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Nous aurons ainsi une vue globale de toutes les aides existantes avant d'entamer la pratique et d'examiner la connaissance des indépendants par rapport à ces aides. Pour conclure le deuxième chapitre, nous prendrons connaissance d'explications d'experts.

Dans un troisième chapitre, nous passerons à la partie pratique qui consistera en une série d'entretiens auprès d'indépendants. J'explicitai d'abord pas à pas ma réflexion et la manière dont j'ai abouti à mon guide d'entretien. Après cela, nous analyserons les entretiens en définissant le profil de nos répondants, leurs ressentis, leur expérience... notamment concernant les propositions de Lambrecht et Van Caillie susmentionnées. Pour clore ce mémoire, nous émettrons des conclusions issues des résultats ainsi que des conseils et nous mentionnerons quelques limites et suggestions pour de prochains travaux.

Chapitre 1 : Notions préliminaires

Ce premier chapitre sera consacré à mettre en avant quelques notions préliminaires avant de rentrer dans le vif du sujet.

Pour commencer, nous aborderons dans la première section la notion d'indépendant afin de définir ce qu'est un indépendant et d'en donner quelques informations complémentaires.

Ensuite, la seconde section nous permettra de situer l'indépendant dans le paysage belge selon son statut, la région dans laquelle il exerce son activité... Nous évoquerons également les faillites.

Pour clôturer ce premier chapitre, nous poursuivrons dans la troisième section avec quelques chiffres, les difficultés que peuvent rencontrer les indépendants ainsi qu'une analyse de celles-ci. Enfin, nous citerons l'importance des clignotants qui permettent de détecter ces difficultés.

Section 1 : La notion d'indépendant

D'après l'article 3 de l'arrêté royal du 27 juillet 1967 (n°38), un indépendant est « *toute personne physique, qui exerce en Belgique une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de louage de travail ou d'un statut* ». Cela signifie que l'indépendant n'exerce pas une activité professionnelle qui le lie à un employeur par un contrat de travail. L'indépendant n'est pas soumis à un lien de subordination. (Service Public Fédéral [SPF], 2013). Nous pouvons donc conclure qu'il est son propre patron et exerce une activité professionnelle lucrative (Service Public Fédéral [SPF] Belge, 2017).

Nous pouvons catégoriser les indépendants selon « *une nomenclature en 8 postes* » (Estrade & Missègue, 2000, p.161) (cf. Tableau n°1). Dans ce tableau, nous pouvons y voir que chaque activité (Artisanat, Services non réglementés et Services réglementés) correspond à une profession (Artisans, Indépendants des services et Professions libérales). De plus, chacune de ces professions est décomposée en différents postes. Nous pouvons notamment y trouver les Commerçants parmi les Indépendants des services. Il est important de mentionner que les différents secteurs d'activité des petites entreprises sont repris également dans cette nomenclature. (Estrade & Missègue, 2000)

Activités	Professions	
<u>Artisanat</u>	Artisans	Artisans (diplôme de droit) Artisans (diplôme de fait) Autres artisans
<u>Services non réglementés</u>	Indépendants des services	Commerçants Hôtels – restaurants - cafés (Horeca) Prestataires de services non réglementés
<u>Services réglementés</u>	Professions libérales	Libéraux supérieurs Libéraux intermédiaires

Tableau 1: Nomenclature des indépendants (Estrade & Missègue, 2000, p. 161)

Du point de vue de la Sécurité sociale, le fait d'être considéré comme indépendant donne l'obligation de s'affilier à une caisse d'assurances et à une mutualité ainsi que de payer des cotisations sociales. En outre, l'état d'indépendant donne « *certaines droits en matière de prestations familiales, d'assurance maladie-invalidité, d'assurance maternité, de pension et de droit passerelle* » (SPF Belge, 2017, para. 3).

Section 2 : Le paysage des indépendants en Belgique

Le nombre d'indépendants en Belgique est en augmentation. Entre 2000 et 2015, nous avons pu constater une hausse de 20% du nombre d'indépendants. (Belga, 2016) Le 1^{er} février 2017, 1.050.402 indépendants effectuaient leur métier à titre principal, à titre complémentaire ou en tant qu'actifs après pensions, selon le SPF Classes moyennes et Indépendants (Hubert, 2017) (cf. Figure n°2). Nous pouvons lire dans La Libre : « *Chaque mois, en 2016, près de 2.000 nouveaux indépendants* » (F.C., 2017). Le nombre d'indépendants peut continuer à augmenter grâce aux indépendants étrangers qui s'installent en Belgique ainsi qu'aux pensionnés qui se reconvertisent.

« *Les travailleurs roumains, néerlandais et français sont les plus représentés parmi les travailleurs indépendants étrangers* » (Le nombre d'indépendants, 2016, para. 2) (cf. Figure n°1).

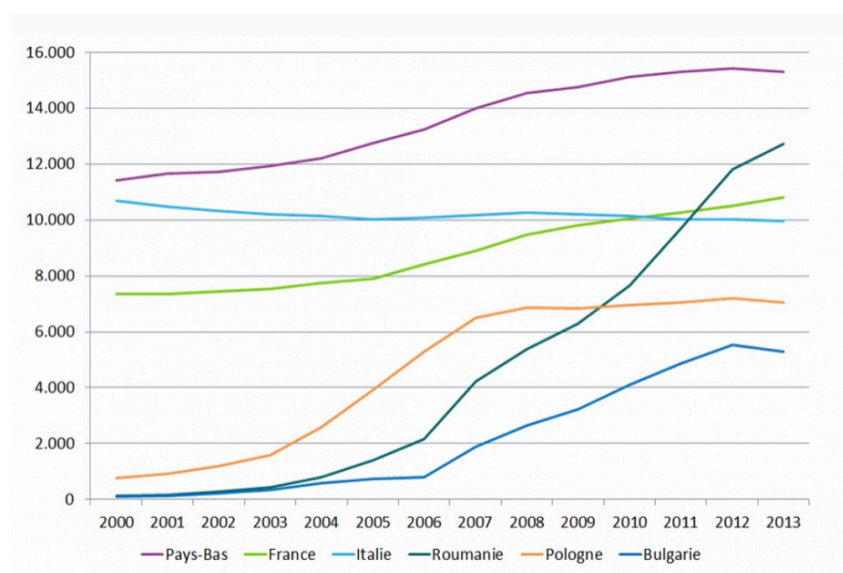


Figure 1 : Nombre d'indépendants étrangers en Belgique (Evolution du nombre de travailleurs, n.d.)

En outre, il y a de plus en plus de pensionnés qui se mettent indépendants (Le nombre d'indépendants, 2016). Ils sont passés de 66.741 en 2009 à 99.075 en 2016, ce qui représente une augmentation de 48,45% (cf. Figure n°2). L'augmentation entre 2015 et 2016 est de 5,87%.

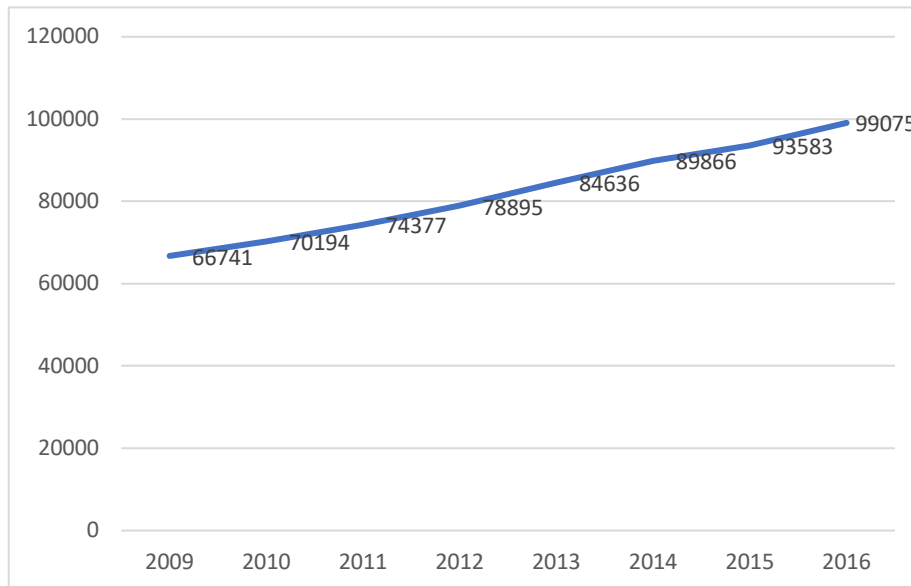


Figure 2 : Les actifs après la pension en Belgique (Demelenne, 2017)

A travers la Figure n°3, nous pouvons constater que le nombre d'indépendants augmente aussi bien au niveau des hommes que des femmes mais qu'une disparité entre les sexes persiste.

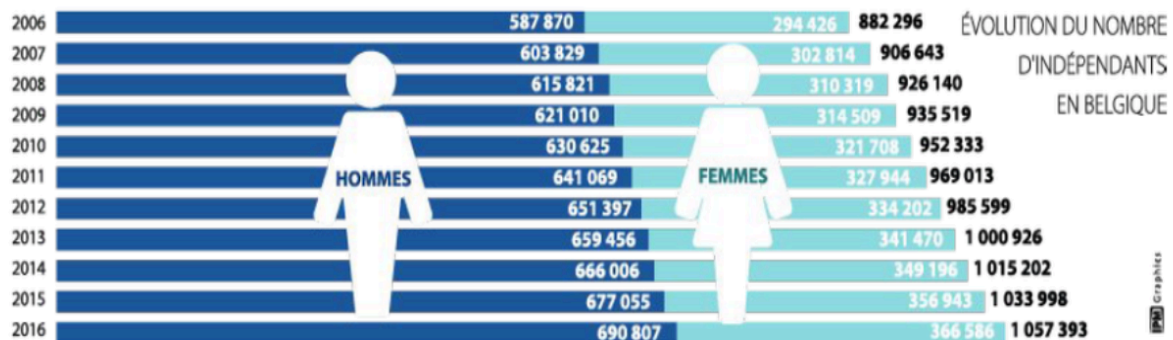


Figure 3 : Evolution du nombre d'indépendants en Belgique (F.C., 2017)

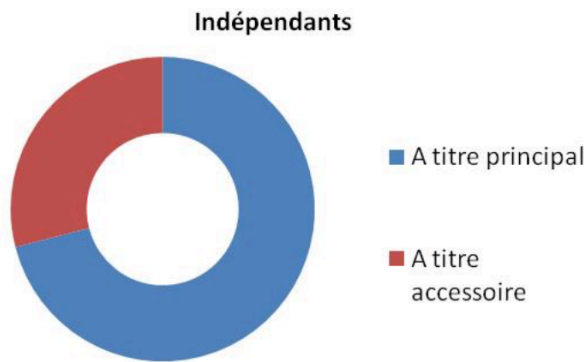


Figure 4 : Répartition par statut (Bertolini, 2009)

Comme nous l'avons dit précédemment, les indépendants peuvent travailler à titre principal ou à titre accessoire. En 2008, ils étaient 656.000 à titre principal contre 267.946 à titre accessoire (cf. Figure n°4). Nous pouvons traduire ces chiffres en notant que « *près de 30% des indépendants ont une autre activité principale (salarié)* » (Bertolini, 2009).

Ce phénomène se traduirait-il par le besoin d'avoir un deuxième job ? Une étude plus poussée pourrait répondre à cette question comme le mentionne Bertolini.

Nous pouvons aussi remarquer à travers la Figure n°5 qu'il y a une importante disparité entre les 3 régions. En Flandre, 62,5% des indépendants y travaillent contre seulement 28,3% en Wallonie. En région Bruxelles-Capitale, ce sont 9,2% des indépendants qui sont en activité, principalement dans les administrations et les grandes entreprises. (Bertolini, 2009)

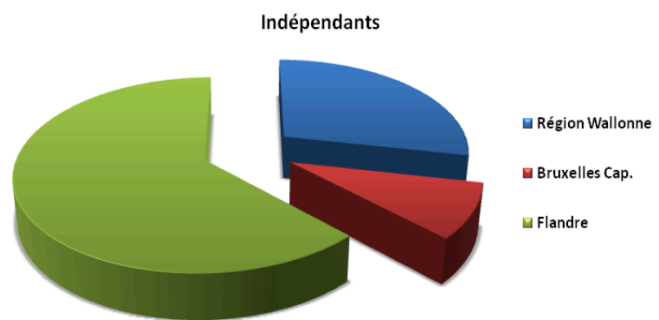


Figure 5 : Répartition par région (Bertolini, 2009)

Cependant, le nombre de faillites, des indépendants mais aussi des sociétés, a également augmenté entre 2000 et 2015 : augmentation de 51% (Belga, 2016). En 2016, 1.615 indépendants ont fait faillite en Belgique. La faillite d'une entreprise mène à de nombreuses conséquences sur la société ainsi que sur l'économie du pays. Ces 1.615 faillites d'indépendants ont mené à 2.473 pertes d'emploi. (Waeyaert, 2017)

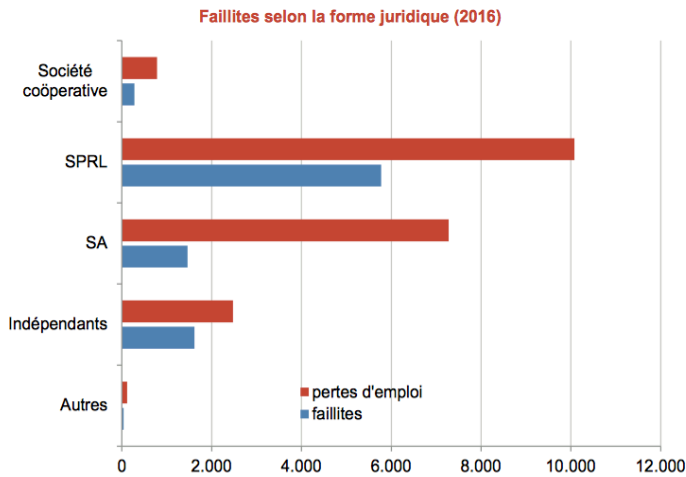


Figure 6 : Faillites selon la forme juridique (2016) (Waeyaert, 2017, p. 62)

des S.A. ont beaucoup plus de répercussions sur la perte d'emploi. En effet, il y a 5 pertes d'emploi en moyenne par faillite de S.A. contre 1,5 pour les indépendants. (Waeyaert, 2017)

Si nous analysons le graphique n°6 ci-contre, nous pouvons remarquer que la forme juridique qui a connu le plus de faillites en 2016 concerne les S.P.R.L.. Nous pouvons en partie justifier cela de par leur grand nombre dans notre pays. Nous pouvons également constater que le nombre de faillites des indépendants et des S.A. est assez similaire. Néanmoins, les faillites

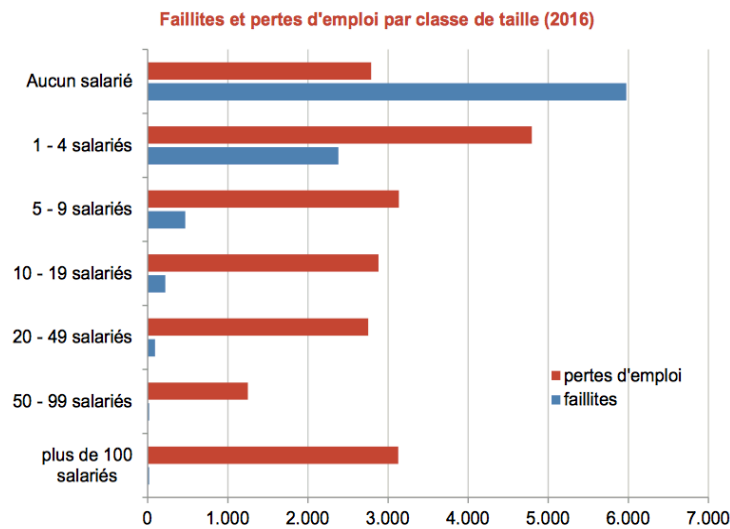


Figure 7 : Faillites et pertes d'emploi par classe de taille (2016) (Waeyaert, 2017, p. 63)

suite à la faillite d'une entreprise de moins de 10 salariés. (Waeyaert, 2017)

Les conséquences des pertes d'emploi liées à une faillite dépendent notamment de la taille de l'entreprise (cf. Figure n°7). Plus il y a de salariés, moins il y a de faillites. Cependant, lorsqu'il y a une faillite dans une entreprise de grande taille, les conséquences de pertes d'emploi sont plus importantes. En 2016, 51,7% des emplois ont été perdus

Section 3 : L'indépendant en difficulté

1. Quelques chiffres

Comme nous venons de le voir, les indépendants font partie intégrante de notre société. Malheureusement, nombre d'entre eux sont confrontés à des difficultés financières (Lahaye, Pannecoucke, Van Rossem & Vranken, 2014).

Étant très hétérogènes, il est difficile de cartographier tous les problèmes en matière de pauvreté que rencontrent les indépendants (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013). Ces difficultés proviennent de plusieurs facteurs qui peuvent s'additionner, tels que la maladie, la crise économique, les travaux de voiries, la concurrence accrue, ... (Lahaye et al., 2014). Ensuite, le contexte du ménage de l'indépendant influence aussi le risque de pauvreté. Ainsi, si d'autres membres de la famille perçoivent des revenus ou non, cela peut réduire ou augmenter le risque de pauvreté. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

En somme, il est compliqué d'estimer de manière précise le nombre d'indépendants en difficulté/dans la pauvreté. Les médias De Standaard (2012), Het Laatste Nieuws (2010), UNIZO (2012) et SNI (2013) parlent de chiffres allant d'un sur neuf à un sur cinq (cité dans Lahaye et al., 2014).

Peu d'études ont été réalisées sur ce sujet (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013). D'une part, la population a tendance à avoir des préjugés envers les indépendants. Elle estime que ceux-ci se plaignent constamment et que leurs revenus sont principalement tirés du noir. D'autre part, les indépendants eux-mêmes se donnent l'image de personnes autonomes qui ont du mal à mettre leur fierté de côté pour demander de l'aide. Ces différents facteurs pourraient expliquer le manque de considération envers la pauvreté des indépendants et expliquer le manque d'informations concernant les aides qui leur sont accordées. (Lahaye et al., 2014)

Malgré cela, certains organismes ont quand même essayé de chiffrer la pauvreté chez les indépendants. Selon la base du calcul, le chiffre est différent. Ainsi, en 2009, 15,2% des indépendants faisaient face au risque de pauvreté. Ce chiffre était de 12,7% en 2011. Néanmoins, malgré la légère diminution, il est recommandé de rester prudent. (Service de lutte

contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013) L'enquête EU-SILC (2016)¹ avait été réalisée à un moment difficile pour évaluer les revenus nets de l'année précédant l'enquête. Une autre méthode peut également être utilisée. Le calcul se base sur les revenus déclarés à titre principal auprès de l'I.N.A.S.T.I. Ces revenus ont été comparés au seuil de risque de pauvreté pour un isolé. De cette façon, en 2012, 16% des indépendants faisaient face au risque de pauvreté. Cependant, différents facteurs, tels que le fait que cette méthode ne prenne pas en compte les revenus du ménage, font que ce chiffre n'est pas tout à fait fiable. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

Heureusement, en 1960, fut développée la sécurité sociale pour les indépendants. Depuis, il leur est obligatoire de s'assujettir à l'assurance soins de santé. De plus, en 1967, le statut social des indépendants a été créé. Cela leur a permis de bénéficier d'une protection sociale, de prestations forfaitaires mais aussi de droits dérivés. Au fil du temps, les principes de solidarité et d'assurance ont été améliorés. Par exemple, à la fin des années 90, une nouvelle branche est ajoutée au système : les prestations de l'assurance en cas de faillite. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

2. Quelles difficultés rencontrent les indépendants ?

Tous les indépendants peuvent rencontrer des difficultés. Quels que soient leur parcours professionnel, leur milieu familial (Amat & Bertrand, 1988)... ou encore leur localisation (Estrade & Missègue, 2000). Tous les indépendants peuvent rencontrer des embûches dues au manque de certaines compétences nécessaires à la gestion d'une entreprise. Nous pouvons constater ce fait à travers le taux de défaillance des entreprises qui est très important pendant les premières années de leur existence. (Amat & Bertrand, 1988) Un indépendant artisan sur deux survit aux 5 premières années d'activité de son entreprise et seulement un indépendant des services sur trois y parvient (Estrade & Missègue, 2000). Le taux de survie à 3 ans était de 71% pour l'année 2015 et début 2016 (L'Equipe Dynamique Entrepreneuriale, 2016).

Tout d'abord, les premières difficultés apparaissent lors de l'installation de l'entreprise et lors de ses premières années d'activité. Les principales difficultés d'une petite entreprise proviennent de la mauvaise appréciation des conditions d'installation : analyse de la concurrence et de la clientèle (Amat & Bertrand, 1988) par exemple, ou encore difficultés de

¹ Enquête Européenne sur le revenu et les conditions de vie qui est un cadre de référence d'Eurostat pour l'établissement de statistiques (Eurostat Statistics Explained, 2016)

trésorerie. En effet, la capacité de l'entrepreneur à gérer son activité est essentielle pour surmonter les difficultés (Estrade & Missègue, 2000). La mauvaise appréciation des conditions d'installation est la conséquence d'une insuffisante connaissance et préparation du projet de l'entreprise. Il faut ajouter à cela les difficultés liées aux moyens financiers (Amat & Bertrand, 1988) : défaillance d'un créancier ou manque de liquidité (Estrade & Missègue, 2000). Trop souvent, il y a une sous-estimation des prévisions financières suite à une sous-estimation des coûts. (Amat & Bertrand, 1988)

Dans un second temps, les petits entrepreneurs ont tendance à rencontrer des difficultés de gestion (comptable et financière). Ces difficultés apparaissent suite à la mauvaise gestion du prix de revient, au suivi insuffisant des comptes-clients ou encore à l'absence de comptabilité analytique. (Amat & Bertrand, 1988) Par ailleurs, ils rencontrent également des difficultés organisationnelles. Chaque décision sur le développement de l'activité influence la survie de l'entreprise. (Estrade & Missègue, 2000)

Enfin, les petites entreprises rencontrent plus de difficultés que celles de plus grande taille suite au manque de confiance des banques. Les institutions financières prennent des risques plus importants en s'engageant avec une petite entreprise. (Amat & Bertrand, 1988)

Afin de résoudre une partie de ces difficultés, nous pouvons penser à la formation (Amat & Bertrand, 1988) ou encore à l'expérience professionnelle (Estrade & Missègue, 2000). Acquérir des compétences de gestion, des connaissances en droit et en comptabilité... est essentiel pour la survie de l'activité d'une entreprise. Toutefois, ce n'est pas suffisant. Certaines compétences, comme la créativité, ne peuvent s'acquérir par une formation. En outre, nous pouvons penser à une amélioration de la communication des aides et des conseils disponibles. (Amat & Bertrand, 1988) Pour finir, posséder un capital de départ lors de la constitution d'une petite entreprise permet également de diminuer le risque de difficulté ; conserver des moyens à long terme permet de pérenniser l'activité. (Estrade & Missègue, 2000)

3. Clignotants

Lorsque l'indépendant rencontre des difficultés, des clignotants apparaissent. Selon le Larousse, ces clignotants sont des indicateurs montrant une évolution inquiétante. Nous pouvons retrouver ces clignotants à l'article 10 de la Loi sur la Continuité des Entreprises de 2013.

Afin de percevoir ces clignotants au plus vite, l'indépendant peut se faire aider par un professionnel du chiffre. En effet, le professionnel comptable a une obligation de prudence envers ses clients. Tout professionnel du chiffre doit garder une preuve de l'information fournie à son client concernant les chiffres inquiétants constatés sous peine de voir sa responsabilité engagée. Ces chiffres inquiétants peuvent être, par exemple, une réduction de l'actif net passant en dessous de la moitié de son capital social. (Conter & Sirjacobs, 2015)

Ces clignotants proviennent notamment de l'O.N.S.S. et de l'Administration des Finances. Ainsi, l'O.N.S.S. doit fournir « *dans le mois de l'expiration de chaque trimestre [...] une liste des débiteurs qui n'ont plus versé les cotisations de sécurité sociale dues depuis [un trimestre] au greffe du tribunal du ressort de leur établissement principal ou de leur siège social* »². Quant à l'Administration des Finances, elle doit transmettre « *dans le mois de l'expiration de chaque trimestre [...] une liste des débiteurs qui n'ont plus versé la T.V.A. ou le précompte professionnel dus depuis [un trimestre] au greffe du tribunal du ressort de leur établissement principal ou de leur siège social* »³.

Cependant, d'autres clignotants existent et peuvent vite nous mettre en garde quant aux difficultés de l'entreprise (Conter & Sirjacobs, 2015). Par exemple, le moindre retard de paiement auprès d'un fournisseur peut être dénoncé par celui-ci auprès de la Chambre d'enquêtes commerciales (Versie, 2015). Nous pouvons également citer le retard de paiement de l'honoraire du comptable comme un autre clignotant (Conter & Sirjacobs, 2015).

Il faut ajouter que le client a également une obligation d'information envers son professionnel du chiffre. Dès qu'il est confronté à des retards de paiement, il doit le prévenir. (Conter & Sirjacobs, 2015) Pour éviter les problèmes entre le professionnel du chiffre et le client, compléter une check-list (voir annexe 1) lors d'une réunion entre eux peut s'avérer être une bonne solution.

Cette check-list représente une aide qui permet de détecter plus rapidement les difficultés potentielles. Comme nous allons le voir, de nombreuses aides existent pour faire face aux difficultés.

² L.C.E., 2013, Art.10, §3

³ L.C.E., 2013, Art.10, §4

Chapitre 2 : Dispositifs d'aide aux indépendants en difficulté

Comme nous venons de le voir, le nombre d'indépendants est en constante augmentation. Depuis quelques années, le gouvernement et les organismes en charge des indépendants essaient d'améliorer leur statut et de diminuer leurs risques. De plus en plus de dispositifs sont mis en place pour aider les indépendants en difficulté ; dispositifs curatifs mais aussi préventifs.

Nous aborderons dans ce deuxième chapitre une série non exhaustive de dispositifs d'aide aux indépendants en difficulté, en dehors des aides comme les crédits, crédits-caisse...

Nous expliciterons notamment, dans la première section, ce qu'est la loi sur la continuité des entreprises (L.C.E.), loi importante dans ce domaine. Nous verrons également la matrice développée par Lambrecht et Van Caillie (2012) dans une deuxième section. Ces auteurs ont émis une série de propositions d'aides qui pourraient être mises en œuvre. Nous verrons lesquelles ont été mises en place et, parmi elles, celles qui n'ont rien changé. Nous poursuivrons ce chapitre en expliquant les autres dispositifs existants dans une troisième section. Nous finirons par les mesures futures (section 4) et les explications supplémentaires reçues d'experts (section 5).

Section 1 : La loi sur la continuité des entreprises

Tout d'abord, nous pouvons citer comme première aide, la loi sur la continuité des entreprises (L.C.E.) de 2013. Afin que cette L.C.E. puisse aider les indépendants (et les autres entreprises) au mieux, il est essentiel de s'y prendre à temps. Pour ce faire, les indépendants ont besoin de détecter de manière précoce les clignotants afin d'appliquer au plus vite les mesures curatives. De plus, des mesures préventives doivent être établies en amont afin de prévenir les risques qui pourraient se produire. (Conter & Sirjacobs, 2015)

Lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, elle peut consulter la loi de 2009 relative à la L.C.E. modifiée par la loi du 27 mai 2013. Cette loi s'adresse aux entreprises qui ont besoin d'un délai de protection pour continuer leur activité qui se trouve en péril. (Versie, 2015) La L.C.E. est construite en deux volets complémentaires (Lambrecht & Van Caillie, 2012) :

- Un volet « préventif » concernant les chambres d'enquêtes commerciales (Lambrecht & Van Caillie, 2012). Ces chambres ont été créées dans chacun des 9 Tribunaux de Commerce de Belgique (Question-justice.be, 2017) et ont pour but de récolter et d'analyser les clignotants qu'elles reçoivent concernant un entrepreneur afin de s'assurer de la continuité des entreprises et de leur activité tout en respectant la protection des droits des créanciers. (Versie, 2015) Lorsqu'un des greffes des chambres d'enquêtes commerciales récolte ces clignotants, l'entrepreneur est alors invité à se présenter au Tribunal de Commerce afin de se défendre sur base de renseignements précis qu'il pourra obtenir en contactant son comptable ou son avocat. De plus, l'entrepreneur citera les mesures qu'il compte mettre en place afin de remonter la pente. (Gevers, 2016-2017) Si l'entrepreneur ne se rend pas devant le Tribunal de Commerce, il pourrait être cité en faillite (Versie, 2015) ;
- Un volet 'curatif' développant des solutions afin de relancer l'activité d'une entreprise en difficulté (Lambrecht & Van Caillie, 2012). Le Tribunal de Commerce va offrir à l'entrepreneur une aide afin de trouver des solutions et retrouver une solvabilité.

La loi à travers ces deux volets complémentaires a pour but de sauver l'entreprise en difficulté (Versie, 2015). Malgré tout, bien souvent, la L.C.E. n'aide pas à relancer l'activité de l'entreprise mais à aider l'entreprise dans la faillite. Elle est souvent appelée « l'antichambre de la faillite ». (Conter & Sirjacobs, 2015) L'aide accordée aux entreprises en difficulté doit se faire en gardant un équilibre entre les intérêts des différents acteurs économiques, tiers ou créanciers. (Versie, 2015)

La L.C.E. s'adresse « *aux débiteurs suivants : les commerçants visés à l'article 1^{er} du Code de commerce, [les agriculteurs], la société agricole visée à l'article 2, §3, du Code des sociétés et les sociétés civiles à forme commerciale visées à l'article 3, §4, du même Code* »⁴. Les indépendants sont donc ciblés par les « *commerçants visés à l'article 1^{er} du Code de commerce* » qui stipule que « *sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle* »⁵.

Les aides proposées dans la L.C.E. peuvent être : un médiateur, un accord amiable extrajudiciaire ou encore, une procédure de réorganisation judiciaire (P.R.J.) si la situation est plus grave (Lambrecht & Van Caillie, 2012).

Pour commencer, la nomination du médiateur se fait lorsque la continuité de l'entreprise est menacée et que l'origine des difficultés provient de la mauvaise gestion de l'entreprise. Le médiateur, qui est désigné par le Tribunal de Commerce, va repenser la stratégie de l'entreprise et sa gestion. Il va également aider l'entrepreneur à avoir une meilleure communication avec ses parties prenantes telles que les créanciers (Lambrecht & Van Caillie, 2012).

Deuxièmement, lorsque l'entreprise n'arrive plus à payer deux ou plusieurs de ses créanciers et qu'elle rencontre des difficultés qui ne sont pas nécessairement dues à son organisation, l'entreprise peut alors faire appel à un accord amiable extrajudiciaire. (Lambrecht & Van Caillie, 2012) Le principe alors appliqué est le principe de « l'autonomie de la volonté ». Cela signifie que les parties sont libres quant à la teneur de l'accord. De plus, l'accord n'implique pas les tiers et ceux-ci ne pourront prendre connaissance ou être informés de cet accord. (Versie, 2015)

Cet accord amiable extrajudiciaire permet à l'entreprise d'obtenir une pause, un sursis légal, le temps de trouver une solution pour payer les créanciers faisant partie de l'accord (Lambrecht & Van Caillie, 2012). L'accord amiable est proposé aux créanciers en vue d'assainir la situation financière de l'entreprise.

Pour être accordé, l'accord amiable extrajudiciaire doit répondre à 3 conditions. Premièrement, il faut que l'accord se fasse avec au moins deux créanciers. Deuxièmement, il doit être énoncé dans l'accord la phrase suivante : « *en vue de l'assainissement de la situation financière du débiteur ou de la réorganisation de son entreprise* » (Versie, 2015, Contenu de l'accord et effets

⁴ L.C.E., 2013, Art. 3

⁵ Code de commerce, 1807, Art. L121-1

envers les tiers, para.1). Troisièmement, l'accord amiable doit être déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce et doit être conservé dans un registre. (Versie, 2015)

Finalement, si la situation est bien plus grave et que l'entreprise est proche de la faillite, il est conseillé d'alors se tourner vers une P.R.J. (Lambrecht & Van Caillie, 2012). La P.R.J. a pour but de préserver l'activité de l'entreprise en difficulté, et ce sous le contrôle d'un juge, contrairement à l'accord amiable extrajudiciaire et au médiateur. Cette réorganisation peut être de 3 types (Versie, 2015) :

- Réorganisation judiciaire par accord amiable : accord avec 2 ou plusieurs créanciers⁶, sous le contrôle d'un juge conformément à l'article 43 de la L.C.E.
- Réorganisation judiciaire par accord collectif : accord avec tous les créanciers de l'entreprise⁷ en vue d'obtenir un plan de réorganisation, sous le contrôle d'un juge conformément aux articles 44 à 58 de la L.C.E.
- Réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice : transfert de tout ou partie de l'entreprise à un tiers⁸, appelé le repreneur, conformément aux articles 59 à 70 de la L.C.E.

La P.R.J. sera introduite par le débiteur, ou par son avocat, en déposant une requête auprès du Tribunal de Commerce dont le débiteur dépend en fonction de son siège social. Le Tribunal de Commerce est le seul compétent en matière de P.R.J.. C'est lui qui va analyser la recevabilité de la demande (formes et conditions de la loi respectées) et le fondement de la demande (juste ou non). (Gevers, 2016-2017) Cette requête, pour être recevable, doit, entre autres choses, être accompagnée de documents (Versie, 2015), 9 annexes (Gevers, 2016-2017), dont nous pouvons retrouver la liste à l'article 17 §2 de la L.C.E.. Si la requête est acceptée, l'indépendant se verra attribuer une période de sursis : période de protection légale pendant laquelle l'entreprise « *ne pourra être déclarée en faillite ou en liquidation judiciaire, ses biens ne pourront être saisis ou vendus et elle bénéficiera d'une protection pour ses contrats en cours* » (Versie, 2015, Comment arriver à atteindre ces objectifs ? Grace au sursis !, para. 2). Cette période de sursis va être d'une durée maximale de 6 mois durant laquelle l'entreprise arrêtera de « prendre des coups », pourra « souffler » et réfléchir sur la manière dont elle va retrouver de la rentabilité (Gevers, 2016-2017).

⁶ Service Public Fédéral [SPF] Emploi, Travail Et Concertation Sociale, Restructurations.
<http://www.emploi.belgique.be> consulté le 07/08/2017

⁷ Ibidem

⁸ Ibidem

Avant de conclure cette première section, il est important de mentionner que la L.C.E. a été revue. La réforme du droit de l'insolvabilité rentre en vigueur le 1^{er} mai 2018. Celle-ci apporte diverses modifications, notamment concernant le champ d'application de la loi. En effet, la loi est désormais applicable à toutes les entreprises, dont les professions libérales. Un autre changement qui peut être cité, concerne les chambres d'enquêtes commerciales. Celles-ci sont désormais appelées « chambres des entreprises en difficulté » et leur rôle diffère dans le but d'améliorer l'aide apportée aux entreprises en difficulté.

Il existe d'autres aides afin d'aider les indépendants en difficulté en dehors de la L.C.E.. Des chercheurs ont créé une matrice pour regrouper une série d'aides existantes en 2012. Ils ont ensuite émis des propositions qui ont pour certaines été mises en place.

Section 2 : La matrice des mesures proposées (inspiré de Lambrecht et Van Caillie (2012))

En février 2012, deux auteurs, Lambrecht et Van Caillie, accompagnés de co-auteurs, ont analysé les divers dispositifs existants à cette époque et ont regroupé des propositions. Ces dernières avaient pour but d'améliorer les dispositifs existants disponibles auprès des indépendants tels que la procédure de paiement des cotisations sociales, ou encore la L.C.E.. Ces propositions avaient également un deuxième objectif : mettre en place de nouvelles techniques, préventives mais aussi curatives, afin de soutenir les indépendants, telles que l'indemnité de cessation d'activité.

Les chercheurs de la Fondation Roi Baudouin ont construit une matrice (cf. Tableau n°2) permettant de classer différentes mesures envisagées. D'un côté, les mesures sont classées selon qu'elles soient préventives (éviter aux indépendants de rencontrer des difficultés) ou curatives (surmonter les difficultés). D'un autre côté, la matrice montre une distinction entre les mesures permettant d'améliorer un dispositif existant et les nouvelles mesures.

Matrice des mesures proposées

	Mesures préventives	Mesures curatives
Amélioration de dispositifs existants	Paiement des cotisations sociales	Paiement des cotisations sociales et des impôts
	Politique préventive des difficultés de l'entreprise	Législation sur les faillites
	Loi sur la continuité des entreprises	Assurance faillite
	Accompagnement/formation	Accompagnement/formation
Nouvelles mesures	Accompagnement/formation	Accompagnement/formation
	Indemnité de cessation d'activité	Entreprenariat de la seconde chance
	Passage à un autre statut que celui d'indépendant	Sensibilisation
	Travail après la retraite	

Tableau 2 : Matrice des mesures proposées (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.16)

Grâce à cette matrice, 7 propositions ont pu ressortir (vous pourrez voir dans les titres qui suivent entre parenthèses les mesures de la matrice).

1. « *Modification du mode de paiement des cotisations sociales (paiement des cotisations sociales)* »

Les cotisations sociales des indépendants, calculées sur les revenus nets remontant à 3 années (c'est-à-dire sur l'année N-3), sont payées trimestriellement. Par exemple, en 2017, l'indépendant doit payer des cotisations sociales concernant les revenus nets perçus en 2014. Toutefois, si l'année du paiement (2017), les revenus sont faibles comparés à l'année de base du calcul (2014), l'indépendant rencontre alors des difficultés à payer ses cotisations sociales. Ce fait représente un risque réel étant donné que les revenus des indépendants subissent de fortes fluctuations.

Deux propositions sont faites sur base de la loi en vigueur (décrite ci-dessus) :

- D'une part, en 2010, Sabine Laruelle (« *Ministre [à l'époque] des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique Scientifique* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.19)) avait proposé de baser le calcul des cotisations sociales sur l'année en cours. Bien que la proposition n'avait pu être concrétisée étant donné la chute du gouvernement à cette époque, cette mesure sera à nouveau défendue en 2012 suite aux propositions réalisées dans le cadre de la recherche de la Fondation Roi Baudouin.
- D'autre part, en 2012, Lambrecht et Van Caillie proposent un changement dans le paiement des cotisations sociales basé sur deux principes. Premièrement, les auteurs veulent donner la possibilité aux indépendants de payer des avances sur les cotisations sociales qu'ils devront payer 3 ans plus tard (payer des cotisations sociales en 2017 sur les revenus nets de 2014 avec des avances en 2014, en 2015 et en 2016). Deuxièmement, il serait donné aux indépendants la possibilité de payer les cotisations sociales non anticipées sur les 3 années suivant l'année du calcul afin de ne pas sanctionner un mauvais calcul anticipé des cotisations sociales par l'indépendant qui aurait payé trop peu d'avances et qui se retrouverait l'année de référence avec un montant à rembourser (payer en 2018, en 2019 et en 2020, les cotisations non encore payées en 2017 concernant les revenus nets de 2014).

Concernant la proposition du paiement de cotisations sociales l'année même, « *Denis Ducarme (député fédéral MR), Muriel Gerkens (députée fédérale Ecolo), Christine Lhoste ([Ancien membre du] cabinet de la ministre Laruelle [; aujourd'hui, Secrétaire générale de l'UCM]), Christine Mattheeuws ([présidente du] NSZ/SNI) et Christophe Wambersie ([ex-secrétaire général de l'UCM ; aujourd'hui, Secrétaire général du SNI])* » (Lambrecht & Van Caillie,

2012, p.20) la défendent et estiment que cela permet de rester proche de la réalité et d'éviter les problèmes suite aux fluctuations des revenus des indépendants. Ils pensent que l'autre proposition ne permet qu'un assouplissement des modalités de paiement des cotisations mais ne règle pas le problème des fluctuations. De plus, selon eux, l'autre proposition ne ferait qu'avantager les indépendants plus aisés et mieux informés qui profiteraient donc d'avantages fiscaux.

Quant à la proposition des avances de paiement des cotisations sociales, elle est défendue par « *Chris Botterman (Boerenbond) et Karel Van Eetvelt (UNIZO)* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.21) qui estiment qu'elle est plus claire et plus transparente étant donné que la première proposition se base sur des estimations.

« En somme, estime Johan Lambrecht, la grande différence entre les deux propositions est que l'une oblige l'indépendant à payer ses cotisations au cours de l'année même alors que l'autre lui permet seulement de le faire, mais avec la possibilité d'étaler les versements sur trois ans. » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.21).

Finalement, suite à de nombreux débats en 2014, un nouveau mode de calcul des cotisations a été mis en œuvre. A partir du 1^{er} janvier 2015, c'est la proposition du paiement pour l'année qui est entrée en vigueur. Ainsi, un entrepreneur payera ses cotisations sociales en 2017 par rapport à ses revenus de 2016, ce qui permettra de coller davantage à la réalité économique (SPF Sécurité sociale, 2014) et de coller plus fidèlement aux fluctuations des revenus des indépendants. L'entrepreneur devra alors, chaque trimestre, payer des cotisations provisoires (Achtari, 2013) basées sur les revenus d'il y a 3 ans (Acerta, 2017) (2014 dans notre exemple). Un décompte, établi par la caisse d'assurances sociales de l'indépendant sur l'année qui vient de s'écouler, sera par la suite transmis à l'entrepreneur. Il devra soit verser un supplément, soit il sera remboursé du surplus qu'il a versé. (Achtari, 2013)

Un indépendant rencontrant des difficultés peut demander d'augmenter le montant de ses cotisations provisoires trimestrielles dans le cas où il se doute qu'il devra payer plus car ses revenus seront plus élevés cette année. Au contraire, il peut demander une diminution du montant de ses cotisations provisoires trimestrielles s'il voit que ses revenus seront plus faibles que l'année de référence (N-3).

2. « Amélioration de la procédure de dispense du paiement des cotisations sociales pour indépendants (paiement des cotisations sociales) »

La Commission des Dispenses de Cotisations (C.D.C.) peut octroyer à un indépendant « *dans le besoin* » ou « *dans une situation voisine de l'état de besoin* » (SPF Sécurité sociale, 2014, p.57) une dispense du paiement des cotisations sociales. L'indépendant demandant une dispense de cotisations sociales se verra octroyer une dispense partielle ou totale. (SPF Sécurité sociale, 2014) Pour obtenir cette dispense, l'indépendant doit s'adresser à sa caisse d'assurances sociales qui lui fera parvenir un formulaire. Sur base de ce formulaire reprenant toute une série de données financières, une évaluation de la situation des besoins de l'indépendant sera réalisée. (Lambrecht & Van Caillie, 2012). En général, la charge de la preuve doit être amenée par l'indépendant mais, dans certains cas, c'est le SPF qui réalise une enquête sociale à la demande de la C.D.C. (SPF Sécurité sociale, 2014). Ensuite, ce formulaire, renvoyé à la caisse d'assurances sociales de l'indépendant, est envoyé au greffe de la C.D.C. du SPF Sécurité sociale. Enfin, la Commission se prononce dans un délai d'au moins 6 mois (Lambrecht & Van Caillie, 2012).

La dispense lui sera accordée pour une période d'un trimestre. « *L'indépendant en difficulté reçoit donc un ballon d'oxygène, mais peut-être au prix d'une mise en péril de sa sécurité d'existence au moment de partir à la pension* ». (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2012-2013, p.105)

Nous voyons ici apparaître un problème important pour les indépendants souligné par Lambrecht et Van Caillie, soutenus par Bruno Wattenbergh (Agence bruxelloise pour l'Entreprise). Les indépendants sont en difficulté et demandent une aide mais doivent attendre un délai de 6 mois voire, de plus en plus souvent, d'un an. Durant cette période, l'indépendant est dans l'incertitude. Lambrecht et Van Caillie ont alors fait ressortir plusieurs propositions.

Premièrement, ils estiment nécessaire de mieux définir « l'état de besoin » des indépendants qui peuvent avoir accès à cette dispense du paiement des cotisations sociales. De fait, la loi ne donne pas de précisions quant à ce terme et laisse donc apparaître une incertitude juridique. Lambrecht et Van Caillie proposent donc de mettre en place des critères clairs qui se baseront sur les nombreuses données financières des indépendants fournies dans le formulaire et qui permettront ainsi de rendre une décision plus rapide.

Deuxièmement, les auteurs proposent de ne plus obligatoirement passer par la C.D.C. et de permettre aux caisses d'assurances sociales de traiter elles-mêmes les demandes lorsqu'il est clair que l'indépendant se trouve dans un état de besoin. Les indépendants recevant l'acceptation de leur demande de dispense du paiement des cotisations sociales par les caisses d'assurances sociales seraient alors d'office orientés vers un accompagnement individuel. Effectivement, aujourd'hui, les demandes de soutien sont prises en charge trop tard. Une telle manœuvre permettrait de fait d'offrir du soutien à temps.

Ensuite, les indépendants bénéficiant de la dispense du paiement des cotisations sociales n'ont plus droit à la pension pour la période de la dispense. Lambrecht et Van Caillie estiment qu'il y a ici une discrimination par rapport aux travailleurs « *qui se retrouvent au chômage et qui conservent, eux, leurs droits à la pension pendant leur période d'inactivité* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.24). Ils proposent donc que les indépendants, tout comme ces salariés au chômage, puissent conserver leurs droits à la pension.

Enfin, les auteurs ont également décidé de proposer une mesure qui permettrait de réduire les abus concernant les demandes de dispense du paiement des cotisations sociales. La mesure proposée est de limiter les demandes des jeunes indépendants. Ceux-ci doivent au moins attendre 4 trimestres avant de pouvoir s'adresser aux caisses d'assurances sociales. Cette proposition est entrée en vigueur en 2014 comme expliqué ci-après (SECUREX, 2014).

A travers toutes ces propositions, Lambrecht et Van Caillie espèrent pouvoir faire diminuer le délai d'attente à 1 mois.

Finalement, en 2014, le SPF a mis en œuvre plusieurs projets législatifs et réglementaires dans le but de simplifier la procédure de dispense de cotisations sociales et ainsi de minimiser le délai. Ces projets donnent la possibilité d'introduire une demande par voie électronique, de simplifier le formulaire de données à compléter, de donner en début de procédure le montant de ses revenus et charges et enfin, de donner un délai de 4 trimestres avant qu'un nouvel indépendant puisse introduire une demande.

En mars 2014, une nouvelle application a été lancée : New Dispensa. Cette application permet, d'une part, « *d'établir une communication structurée et automatisée entre caisses d'assurances sociales et Commission, sur l'ensemble des données faisant l'objet d'une demande de dispense* » et, d'autre part, « *de transmettre directement les décisions de la Commission aux caisses d'assurances sociales, pour un traitement efficace plus rapide* » (SPF Sécurité sociale, 2014, p.57). Ainsi, les indépendants pourront à l'avenir introduire leur demande de dispense de

cotisations sociales en ligne. Grâce à New Dispensa, le délai moyen de traitement d'un dossier est passé sous les 6 mois en 2014. (SPF Sécurité sociale, 2014)

Le 1^{er} juin 2014, de nouvelles modifications ont été apportées en accord avec les projets du SPF. Désormais, comme proposé par Lambrecht et Van Caillie, les jeunes indépendants doivent attendre au moins 4 trimestres consécutifs et échus avant de pouvoir demander une dispense de cotisations sociales. D'autres modifications ont été réalisées, mais ne correspondent pas aux propositions de Lambrecht et Van Caillie, telles que la suppression d'un délai supplémentaire de 15 jours si le formulaire de renseignements n'est pas rendu dans les 30 jours, ou encore la suppression de l'obligation de renvoyer le formulaire par voie recommandée (SECUREX, 2014) étant donné que désormais, le formulaire est envoyé par voie électronique.

3. « Passage du statut d'indépendant à un autre statut ou vice versa (législation sur les faillites, entrepreneuriat de la seconde chance) »

Suite à une cessation d'activité, un indépendant se retrouve face à une instabilité financière et parfois aussi émotionnelle. Il est pourtant important que l'indépendant ne se laisse pas abattre et qu'il parvienne à se réintégrer dans la société, en devenant salarié ou en reprenant une nouvelle activité en tant qu'indépendant.

Un travailleur peut faire face à 3 types de problèmes :

- Après une faillite, l'indépendant peut demander l'excusabilité. Ce terme désigne le fait que le failli soit excusé et que sa responsabilité ne soit plus engagée. L'excusabilité lui permet de repartir de zéro. Afin d'obtenir l'excusabilité, le failli doit faire la demande après le 6^{ème} mois qui suit le jugement de faillite mais les Tribunaux de Commerce mettent en général plus longtemps pour rendre leur décision. En effet, les Tribunaux de Commerce préfèrent attendre d'être en possession de plus d'informations avant d'accorder, ou non, l'excusabilité d'un failli. Cette attente peut atteindre plusieurs années, ce qui génère de l'incertitude pour l'indépendant qui voudrait se réinsérer dans la société.
- L'excusabilité ne peut être donnée à une personne morale. Une entreprise en personne morale ne peut donc pas être excusée et se retrouve alors face aux banques, par exemple, qui auront du mal à lui refaire confiance. Il est alors, à nouveau, compliqué de se réinsérer dans la société.

- Lors d'une faillite, une publication est affichée au Moniteur Belge et est visible sur plusieurs sites dont la Centrale des Bilans. Cette publication reste visible même après la fin de la faillite. Un indépendant qui essaye de relancer une activité est dès lors suivi par cette trace « faillite ».

Face à ces 3 problèmes, Lambrecht et Van Caillie ont proposé des mesures afin d'améliorer la situation des indépendants. Tout d'abord, ils estiment que l'excusabilité est une bonne chose mais qu'il est important pour la réinsertion des indépendants qu'elle se fasse dans l'année.

Ils proposent également, pour les personnes morales, qu'une attestation de bonne foi soit remise au gérant dans l'année afin qu'il puisse attester que sa faillite n'était pas frauduleuse. « *Une telle mesure a déjà fait l'objet d'un accord en 2008, dans le cadre du plan d'action fédéral sur les P.M.E., [mais] elle n'a pas encore été mise à exécution* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.28).

Enfin, ils proposent que dans le cas de faillite non frauduleuse, le passé soit effacé. De cette manière, la faillite non frauduleuse ne serait plus visible, par exemple, à la Centrale des Bilans. L'indépendant pourrait donc se réinsérer dans la société plus facilement.

A ce jour, aucune de ces propositions n'a été prise en compte. Aucune modification n'a été réalisée.

4. « Continuité de l'activité ou de l'entreprise (législation sur les faillites, sensibilisation) »

Comme nous l'avons vu précédemment, c'est la L.C.E. qui régit la continuité des entreprises et cette loi se compose des deux volets développés dans la section 1 du chapitre 2.

Des problèmes sont ressortis de cette manière de gérer la continuité des entreprises. Les auteurs, Lambrecht et Van Caillie, ont mis en avant 4 thèmes autour desquels s'articulent ces problèmes :

- « *Un manque d'information quant au contenu et aux possibilités offertes par les textes légaux* ». En effet, de nombreux entrepreneurs ne connaissent pas les possibilités qu'offre cette loi ou ils y font appel trop tard. « *Il en est de même paradoxalement pour les professionnels du chiffre, voire même du droit, alors qu'ils figurent parmi les premiers conseillers consultés par* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.30)

l'entrepreneur en difficulté. Il est donc important de faire connaître les possibilités de la loi.

- « *Un manque d'innovation dans la mise en œuvre de solutions de continuité conformes au cadre légal nouvellement établi* ». Au 30 juin 2011, suite à un examen statistique, nous avons pu constater que les professionnels du droit qui utilisent les possibilités offertes par la L.C.E. sont rares (« *les plans de redressement alternatifs ne dépassent pas la dizaine (au mieux) par Tribunal de Commerce* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.30)).
- « *Un manque de réalisme et de prise de conscience de la part des indépendants eux-mêmes quant à l'état réel de leur situation financière* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.30). De nombreux indépendants ne connaissent pas ou trop peu leur situation financière. Certains de ces indépendants ne se rendent donc pas compte qu'ils se trouvent en situation de précarité.
- « *Des imperfections persistantes dans le cadre légal et réglementaire établi* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.30). La loi de 2009 exclut de son champ d'application les professions libérales et n'est pas assez explicite pour en déduire le coût total d'une P.R.J..

Suite à la formulation de ces 4 volets, les auteurs ont proposé, dans un but curatif, que les Tribunaux de Commerce partagent leurs « bonnes pratiques » et les uniformisent entre eux ; que les professionnels du droit et du chiffre se sensibilisent davantage à cette matière et qu'ils suivent une formation annuelle d'une journée consacrée à l'accompagnement des indépendants ; que les clignotants concernant le retard de paiement, notamment de l'O.N.S.S. et de la T.V.A., soient signalés plus rapidement ; et qu'au moins un juge consulaire par Tribunal de Commerce soit désigné et formé plus spécifiquement à l'accompagnement des entrepreneurs en difficulté.

Concernant la prévention, Lambrecht et Van Caillie ont proposé de mettre à la disposition des indépendants et de leurs conseillers des « *outils d'autodiagnostic simples, modularisés et anonymes, cautionnés par des professionnels de l'accompagnement d'indépendants et accompagnés de commentaires et de suggestions de règles de « bonne gestion », idéalement accessibles via Internet* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.32).

Suite à ces propositions aucun changement n'a encore été opéré. Cependant, le champ d'application de la L.C.E. est en cours de modification. Les professions libérales pourraient être

intégrées (Gevers, 2016-2017) à travers la réforme qui rentre en vigueur le 1^{er} mai 2018 (Mstoian & Peeters, 2018), comme expliqué à la section 1 du chapitre 2.

5. « Règlement collectif de dettes (législation sur les faillites) »

Comme nous l'avons vu précédemment, les entreprises peuvent faire appel à une aide : la P.R.J.. Pour les individus, cette aide est appelée 'règlement collectif de dettes'. Cette procédure judiciaire de médiation de dettes a un double objectif :

- A moyen et à long terme : rétablir la situation financière de l'individu tout en lui permettant de régler ses dettes, et ;
- A court terme : mettre fin à l'effet boule de neige de l'endettement dû aux intérêts de retard par exemple.

Suite à l'analyse des textes légaux et règlementaires gérant la procédure du règlement collectif de dettes, Lambrecht et Van Caillie ont détecté différents problèmes.

D'abord, les auteurs parlent d'un problème concernant le champ d'application. La procédure de règlement collectif de dettes s'adresse aux personnes physiques qui n'ont pas la qualité de commerçant. Dès qu'une personne exerce une activité commerciale de manière habituelle, elle doit se tourner vers la médiation de dettes ou les aides proposées dans la L.C.E..

« Le cadre légal existant prévoit des délais spécifiques pour les anciens indépendants qui souhaiteraient bénéficier de la protection de la loi : si la personne visée a eu autrefois la qualité de commerçant, elle ne peut introduire sa requête que six mois au moins après la cessation de son commerce ou, si elle a été déclarée en faillite, après la clôture de la faillite » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.35).

Ensuite, cette aide met un « frein » à la seconde chance qu'essaye d'accorder le législateur aux faillis. Si une personne en situation de règlement collectif de dettes décide de se lancer dans une activité d'indépendant et donc bénéficiaire d'une seconde chance, alors elle doit renoncer à la procédure de règlement collectif de dettes et ne pourra plus y faire appel pendant 5 ans. Pour les auteurs, ceci est aberrant étant donné que les statistiques (comme vu précédemment dans le chapitre 1, section 3, point 2) montrent qu'il est fort probable d'avoir des difficultés au cours des 3 premières années d'une nouvelle activité.

En outre, plusieurs problèmes sont identifiés par les bénéficiaires tels que l'absence du détail des coûts de la procédure. Il n'y a pas non plus d'encadrement organisé et structuré autour du

rôle du médiateur tel que les délais accordés à chaque partie. Le code judiciaire (1967) stipule uniquement dans l'article 1675/19 que « *les règles et tarifs fixant les honoraires, émoluments et frais du médiateur de dettes sont déterminés par le Roi* ».

En dernier lieu, les auteurs ont remarqué l'absence de sensibilisation des médiateurs de dettes à l'activité d'indépendant.

Pour régler ces problèmes, les auteurs, Lambrecht et Van Caillie, ont proposé de « *résoudre les problèmes de délais propres aux anciens indépendants* », « *lever les freins qui font de la procédure de règlement collectif de dettes une barrière empêchant le lancement d'une activité indépendante dans des conditions d'endettement personnel assainies* », « *accroître la transparence et le contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes, notamment en regard de la situation spécifique de l'indépendant* » et « *renforcer l'uniformisation des pratiques et l'échange d'expériences entre médiateurs de dettes, notamment par la création d'une plate-forme de formation et d'information accessible à tout moment à distance* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.37).

A ce jour, aucune modification n'a été apportée suite aux propositions de Lambrecht et Van Caillie.

6. « Indemnité de cessation d'activité (politique préventive des difficultés de l'entreprise, assurance faillite) »

En Belgique, il n'y a pas de revenus de remplacement qui existent pour les indépendants en difficulté. Il existe une assurance faillite qui ne s'adresse qu'aux indépendants en faillite mais pas aux indépendants rencontrant des difficultés (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013). Ceux qui arrêtent leur activité après plus de 15 ans sans avoir fait faillite n'ont aucun droit à une indemnité de chômage (Lambrecht & Van Caillie, 2012). S'ils le font dans les 15 ans, ils peuvent bénéficier d'une allocation de chômage mais uniquement s'ils ont travaillé suffisamment longtemps en tant qu'employés avant de devenir indépendant. Dans ce cas, ils doivent en apporter la preuve et parfois même prouver que leur ancien employeur ne veut plus les réengager. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

Suite à cela, les auteurs, Lambrecht et Van Caillie, ont pensé qu'il valait mieux prévoir un revenu de remplacement afin que les indépendants rencontrant des difficultés ne soient plus obligés de continuer leur activité. Les auteurs parlent d'une indemnité temporaire de transition,

sorte d'allocation de chômage, suite à la cessation forcée avant la faillite ou à la suite de la faillite.

Par la suite, l'assurance faillite a été retravaillée. Celle-ci peut être considérée comme une allocation de remplacement temporaire. Elle regroupe plusieurs droits : prestations familiales, soins de santé, prestation mensuelle, ... Cependant, tout comme pour le revenu d'intégration, l'assurance en cas de faillite impose d'avoir épuisé ses droits à d'autres indemnités. Depuis sa création, son champ d'application a souvent été élargi, passant des travailleurs indépendants faillis (ce qui excluait les agriculteurs, les professions libérales... ne pouvant être déclarés en faillite) aux personnes sous le coup d'un règlement collectif de dettes. Depuis le 1^{er} octobre 2012, un indépendant en faillite peut faire plusieurs fois appel à cette aide tant que la durée totale ne dépasse pas 12 mois sur l'ensemble de sa carrière. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013) Rien n'est prévu pour les indépendants rencontrant des difficultés. Aujourd'hui, l'assurance faillite préserve les droits sociaux de l'indépendant failli pendant 4 trimestres et permet au failli d'obtenir une allocation d'environ 1.000 euros par mois pendant un an. Cependant, elle ne peut être accordée qu'une seule fois. L'assurance faillite a été étendue aujourd'hui aux aléas de la vie qui obligent un indépendant à cesser son activité tels que l'incendie. Dorénavant, il est accordé à l'indépendant de fractionner les 4 trimestres pour qu'il puisse en bénéficier à plusieurs reprises durant sa carrière. (Ecolo, 2017)

Dès la faillite, l'indépendant est obligatoirement informé par les caisses d'assurances sociales par courrier. Toutefois, peu de faillis font appel à cette assurance. Ils représentent 8 à 10% des faillis. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. En effet, bien souvent, ce courrier arrive dans les mains du curateur qui ne transmet pas ou transmet trop tard au failli la possibilité de bénéficier de l'assurance faillite. Ce premier facteur est l'une des causes de non take-up⁹. De plus, peu d'indépendants connaissent cette assurance, ce qui représente un deuxième facteur. Ensuite, cette aide est résiduaire. Comme dit précédemment, l'assurance en cas de faillite n'est accordée que si toutes les autres indemnités ont été épuisées. Cela signifie donc que le failli doit d'abord introduire une demande afin de bénéficier d'une allocation de chômage. Puis, il devra demander une aide auprès du C.P.A.S.. Ce caractère résiduaire de l'assurance faillite est un troisième facteur. Pour terminer, l'assurance faillite ne permet pas de constituer une pension et elle est limitée à 12 mois sur l'ensemble de la carrière. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

⁹ Non-recours aux droits auxquels nous avons droit (Hamel, Warin, 2010)

Pourquoi ne pas étendre ce droit ? D'après la DG Indépendants du SPF Sécurité Sociale, il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles. Effectivement, les indépendants ne contribuent pas à l'assurance en cas de faillite. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

Pour résumer, cette assurance comporte plusieurs inconvénients :

- Elle est temporaire ;
- Résiduaire ;
- Elle ne s'adresse qu'aux indépendants effectivement en faillite, et ;
- L'assurance faillite serait un obstacle au retour à l'emploi. En effet, les faillis « *ne peuvent prétendre à des mesures de mise à l'emploi* » et « *ils perdent leur allocation dès qu'ils vont travailler un jour* ». (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013, p.55)

Aucune modification n'a été apportée depuis.

7. « *Accompagnement par les pouvoirs publics (accompagnement/formation, sensibilisation)* »

Il est important qu'un indépendant en difficulté soit accompagné le plus tôt possible. L'accompagnement doit se baser sur une analyse précise de la situation économique de l'indépendant mais aussi personnelle. L'accompagnement doit se tourner vers une cessation d'activité s'il apparaît que poursuivre l'activité serait inutile.

Concernant l'accompagnement des entreprises en difficulté, celui-ci peut prendre 4 formes.

Premièrement, l'accompagnement social et/ou psychologique de la personne en difficulté voire aussi de sa famille. L'accompagnement social se fait par des assistants sociaux et/ou par des psychologues.

Deuxièmement, l'accompagnement sous forme de support. Des conseils managériaux en rapport avec l'activité seront supervisés par des professionnels du chiffre, du droit et de la stratégie d'entreprise.

Troisièmement, l'accompagnement se fera sous forme de formation, continue ou non. Dans ce cas, ce sont des professionnels du chiffre, du droit et de la gestion des entreprises, des

pédagogues ou des professionnels des sciences de l'éducation qui superviseront l'accompagnement et la formation.

Pour finir, un accompagnement peut se faire sous la forme d'un mélange des trois accompagnements pré-expliqués.

L'accompagnement sera différent suivant le niveau de précarité de l'entreprise. Si le niveau est déjà important, nous parlerons alors d'un accompagnement de crise, curatif. Cet accompagnement permettra de mettre fin à l'activité de l'entreprise tout en veillant à un bon accompagnement social de l'entrepreneur et de sa famille. A l'inverse, si le niveau de précarité est encore faible et que l'accompagnement arrive à temps, nous parlerons d'un accompagnement préventif. Cet accompagnement veillera à la poursuite de l'activité en fournissant à l'entrepreneur des règles de bonne gestion.

Les auteurs Lambrecht et Van Caillie ont cependant décelé un problème : le financement de ces accompagnements. Un indépendant étant en difficulté aura du mal à trouver les fonds pour financer un bon accompagnement.

Les auteurs proposent donc de « *permettre un financement structurel, équitable et durable d'initiatives existantes ou en cours de développement dans toutes les régions du pays, sur base de critères objectifs* », de « *favoriser techniquement, grâce à la création d'une plate-forme technologique d'information unique aisément accessible à tous, le partage de l'information à un moindre coût entre tous les acteurs impliqués en matière d'accompagnement des indépendants en situation de précarité et, par ce biais, favoriser la formation et le partage d'expériences et de « bonnes pratiques » entre indépendants, professionnels de l'accompagnement social et acteurs de la vie économique* » et de « *faciliter et harmoniser l'accompagnement des indépendants en situation de précarité par les C.P.A.S. et par les A.S.B.L. qu'ils agréent ou mandatent pour ce type d'accompagnement* » (Lambrecht & Van Caillie, 2012, p.48).

Aucune modification n'a eu lieu.

Suite à leurs propositions sur l'ensemble des 7 points abordés précédemment, peu de modifications ont été réalisées comme nous venons de le voir. Par contre, depuis lors, plusieurs dispositifs ont vu le jour afin de soutenir au mieux les indépendants rencontrant des difficultés. Nous pouvons constater une réelle intention de combler les écarts entre les indépendants et les salariés.

Section 3 : Les autres mesures

Nous expliciterons dans cette troisième section les autres mesures disponibles.

1. Allocation d'aidant proche

Depuis janvier 2008, les indépendants, tout comme les salariés, ont droit à une protection contre les gros risques mais aussi à une assurance contre les petits risques. Les gros risques représentent les hospitalisations, les accouchements, les chirurgies... Quant aux petits risques, ils représentent les consultations, les médicaments... (Boutefeu, 2016)

En octobre 2015, un nouveau dispositif a été créé pour aider les indépendants en difficulté suite à la maladie grave d'un proche. Cette aide (Catr, 2015), l'allocation d'aidant proche (INASTI, 2017), s'adresse aux indépendants devant réduire ou suspendre leur activité (Catr, 2015), pendant au moins un mois (sauf si la personne décède avant) (INASTI, 2017), suite à la maladie grave d'un de ses proches, ou face à un handicap de l'un d'eux. (Catr, 2015)

Par « proche », il faut entendre le partenaire de l'indépendant, un parent ou allié jusqu'au deuxième degré ou toute personne qui habite officiellement à l'adresse de domicile de l'indépendant. (INASTI, 2017)

Afin de bénéficier de cette aide, l'indépendant qui doit réduire ou suspendre son activité pendant au moins un mois, doit également avoir payé ses cotisations sociales des deux trimestres précédents et ne pas bénéficier d'une allocation d'interruption de l'O.N.Em. ou d'une autre prestation. L'indépendant doit envoyer une lettre recommandée ou se présenter dans les locaux de sa caisse d'assurances. Il doit joindre à sa demande une attestation médicale attestant les soins palliatifs ou la gravité de la maladie. Si l'indépendant fait face à une réduction de son activité, il doit justifier de quelle manière il l'a réduite. Si l'allocation d'aidant proche lui est accordée, l'indépendant en bénéficiera au moins un mois après la date de la demande (INASTI, 2017)

A propos de l'aide, celle-ci consiste en une indemnité financière de 1.212,43 euros par mois en cas d'interruption totale de l'activité et de 606,22 euros par mois en cas de réduction de l'activité. En addition à cette indemnité, l'allocation d'aidant proche donne droit à une dispense de paiement des cotisations sociales pendant un trimestre si l'indépendant arrête totalement son activité et reçoit l'allocation d'aidant proche pendant au moins 3 mois consécutifs. Les droits à la sécurité sociale sont maintenus pendant ce trimestre. (INASTI, 2017) L'allocation d'aidant

proche donne également droit au maintien des droits à la pension et est accordée pour une période de 6 mois d'affilée au plus, pendant 12 mois maximum sur la carrière (Catr, 2015), et tout au plus 4 fois sur la carrière (INASTI, 2017).

2. Airbag

Depuis 2015, Airbag aide les indépendants à se lancer à titre principal. Airbag est une source de financement qui épaulé les indépendants répondant à certains critères s'ils se retrouvent en difficulté (Le Forem, 2017). Ce dispositif d'aide a été lancé par l'ancien Ministre wallon de l'emploi, André Antoine (C.D.H.) (Fabes, 2016). Les conditions d'accès sont les suivantes :

- « *Etre indépendant à titre complémentaire depuis au moins 3 ans* **OU**
- *Souhaiter s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME* **ou** *être accompagné par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant.*

ET :

- *S'engager à se domicilier en tant qu'indépendant ou avoir son siège social en région wallonne de langue française ;*
- *S'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.* » (Le Forem, 2017, Conditions d'accès, para. 1)

D'autres conditions existent et diffèrent selon le profil de l'indépendant en difficulté (Le Forem, 2017).

En outre, Airbag représente une aide pouvant aller jusqu'à 12.500 euros sur une période de deux ans (Fabes, 2016), libérés en 4 tranches (Union des Classes Moyennes [UCM], 2012). Cette aide consiste en un amortissement des risques financiers que peuvent encourir les indépendants complémentaires voulant passer à indépendant à temps plein. (Fabes, 2016)

Pour terminer, « *une évaluation à huis clos, un décret en attente depuis six mois, des dossiers en rade : le flou persiste autour de cet incitant pour indépendants complémentaires* » (Fabes, 2016, para. 1). En addition à cela, le nombre d'indépendants complémentaires augmente. Ils étaient 235.289 en 2015.

3. C.P.A.S.

Lorsqu'un indépendant fait faillite, l'accès au C.P.A.S., l'attribution d'un revenu d'intégration et de l'aide sociale restaient un « point noir » en 2011. Grâce à l'impulsion d'associations accompagnant les indépendants en difficulté, une amélioration de ce point a été constatée mais trop d'indépendants, encore aujourd'hui, trouvent difficilement l'accès au C.P.A.S.. Effectivement, trop peu de C.P.A.S. suivent les formations axées sur l'accompagnement des indépendants en difficulté. Ceci mène à des faits illogiques tels que le refus de l'accès au C.P.A.S. à un indépendant sur le simple fait qu'il possède un bien immobilier. Or, l'indépendant doit parfois payer un emprunt en contrepartie de ce bien immeuble. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013)

4. Droit passerelle

Quand un indépendant doit cesser son activité, définitivement ou temporairement, il peut faire appel au « droit passerelle ». Ce droit lui donne accès, sans payer de cotisations, à des allocations familiales et à des soins de santé durant une période de 4 trimestres. Pendant une période de 12 mois, il pourra également percevoir des prestations financières (Boutefeu, 2016) : 1.212,43 euros sans famille à charge et 1.515,07 euros avec famille à charge par mois (Union des Classes Moyennes [UCM], 2017).

Cette aide se compose de 4 types de droit passerelle (UCM, 2017) :

- Droit passerelle faillite : s'adresse aux indépendants faisant faillite. L'indépendant devra « justifier du paiement d'au moins 4 trimestres pendant une période de référence de 4 ans qui se situe avant le trimestre qui suit la faillite » et ne devra « être reconnu pénalement coupable dans le cadre de sa faillite » (UCM, 2017, para. 2)
- Droit passerelle interruption forcée : s'adresse aux indépendants qui, suite à un événement fortuit, doivent cesser temporairement ou définitivement leur activité. Ils pourront bénéficier d'une indemnité afin de se relever ou de se réorienter.
- Droit passerelle raisons économiques : s'adresse aux indépendants qui arrête leur activité suite à des difficultés financières. L'indépendant devra « bénéficier d'un revenu d'intégration au moment de la cessation d'activité, bénéficiaire d'une décision totale ou partielle de dispense de la Commission des dispenses de cotisations dans la période des 12 mois précédant le mois de la cessation d'activité » et « pour l'année de la cessation et l'année précédant la cessation, justifier d'un revenu professionnel inférieur à »

(UCM, 2017, para. 1) 13.296,25 € pour l'indépendant à titre principal et à 5.841,04 € pour le conjoint aidant.

« La durée d'indemnisation et de sauvegarde des droits est fonction du nombre de trimestres valables pour le calcul de la pension de retraite » (UCM, 2017, para. 4) (cf. Tableau n°3).

Nombre de trimestres	Nombre de mois d'indemnités	Nombre de trimestres de maintien des droits
De 0 à 7	0	0
De 8 à 19	3	1
De 20 à 59	6	2
60 et plus	12	4

Tableau 3 : Droit passerelle raisons économiques (UCM, 2017, para. 4)

- Droit passerelle règlement collectif de dettes : s'adresse aux indépendants qui cessent leur activité mais qui bénéficiaient du règlement collectif de dettes. Pour bénéficier de cette aide, l'indépendant doit avoir cessé toute activité professionnelle dans la période des 3 ans qui suit : « l'homologation d'un plan de règlement amiable, l'application d'un plan de règlement judiciaire » et « l'adaptation ou la révision du règlement » (UCM, 2017, para. 4).

Pour les 4 types de droit passerelle, des conditions communes sont exigées :

- « Etre assujetti au statut social des travailleurs indépendants pendant le trimestre où survient l'évènement ainsi que pendant les trois trimestres qui précèdent ;
- Avoir effectivement payé les cotisations d'au moins quatre trimestres pendant une période de référence de 16 trimestres précédant le trimestre qui suit celui de l'évènement ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle ou ne faire valoir des droits à un revenu de remplacement pendant la période d'indemnisation ;
- Avoir sa résidence principale en Belgique ;
- Avoir introduit une demande de droit passerelle sous pli recommandé avant la fin du deuxième trimestre qui suit celui de l'évènement » (UCM, 2017, Conditions communes aux 4 droits passerelle, para. 1).

5. *Registre des indépendants remplaçants*

Lorsqu'un indépendant se retrouve face à un problème familial ou de santé, il a parfois du mal à trouver un remplaçant, une personne de confiance. Pourtant, cette personne pourrait le soulager dans son activité et permettre à son commerce de rester ouvert. Un Registre des indépendants remplaçants a donc été créé. Il s'agit d'un moteur de recherche permettant de rencontrer une offre et une demande de remplacement temporaire d'un indépendant dans un cadre juridique clair. L'indépendant peut donc simplement se rendre sur le moteur de recherche du Registre des indépendants remplaçants ou se rendre auprès d'un guichet d'entreprises. (Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2013)

Ce remplacement pourra se faire pendant une période de 30 jours par an sans justification. L'indépendant qui souhaite se faire remplacer doit « être une personne physique » ou gérant d'une personne morale, « ne pas exercer d'activité professionnelle pendant le remplacement » et « au-delà de 30 jours de remplacement par an, se trouver dans un des cas visés par la loi » à savoir « être en incapacité/invalidité de travail » ou « être en congé de maternité » (SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2013, Conditions à respecter par l'indépendant qui souhaite se faire remplacer, para. 1).

Ce n'est qu'alors qu'un contrat de remplacement sera conclu entre les deux parties. Sa durée sera déterminée et il devra être conclu par écrit et contenir « la limite de durée, la référence à la loi du 28 avril 2010 qui instaure le régime de l'entrepreneur remplaçant » et « le numéro d'entreprise de l'entrepreneur remplaçant » (SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2013, Un contrat de remplacement, para. 2).

6. *Entreprises en Rebond*

Entreprises en Rebond propose sur son site une série de partenaires avec lesquels l'indépendant peut prendre contact. Les partenaires officiels sont des partenaires de l'O.B.F.G. et des Barreaux wallons, de l'I.P.C.F., de l'I.E.C. et de Concileo (voir le point 9 de la section). « En fonction des cas, des professionnels volontaires sont sollicités dans leurs domaines de spécialité pour aider le dirigeant d'entreprise dans les matières liées à l'assistance juridique, l'assistance comptable/fiscale, la médiation de crédit » (Agence pour l'Entreprise & l'Innovation [A.E.I.], 2017). Un plan d'action sera proposé par les professionnels volontaires. Si les conditions sont

respectées, une réorientation peut être réalisée vers la Sogepa ou la Sowalfin, deux aides de financement pour les P.M.E..

Afin d'améliorer continuellement leurs services, Entreprises en Rebond a mis en place un outil de diagnostic précoce « Early Warning Scan » (A.E.I., 2017) qui est disponible en ligne depuis 2018.

Voici quelques chiffres clés d'Entreprises en Rebond (cf. Figure n°8) qui traduisent la demande d'aide des entreprises. Nous pouvons constater une amélioration entre 2013 et 2017. Il y a 3 fois moins de dossiers qui sont orientés vers un « arrêt ». Les missions d'assistance sont assez stables. En 2013, 69% des dossiers « Rebond » étaient traités. En 2017, ce taux est de 56%. Ceci ne signifie en rien que davantage de dossiers n'ont pas de suivi. Au contraire, cette diminution du taux est une bonne chose. Elle traduit l'efficacité du Call Center qui agit comme premier filtre dans la résolution immédiate des difficultés rencontrées par les entreprises en ligne. Il est également encourageant de constater qu'approximativement 50% des dossiers traités sont stabilisés et orientés vers la continuité de leurs activités économiques. (A.E.I., 2017)

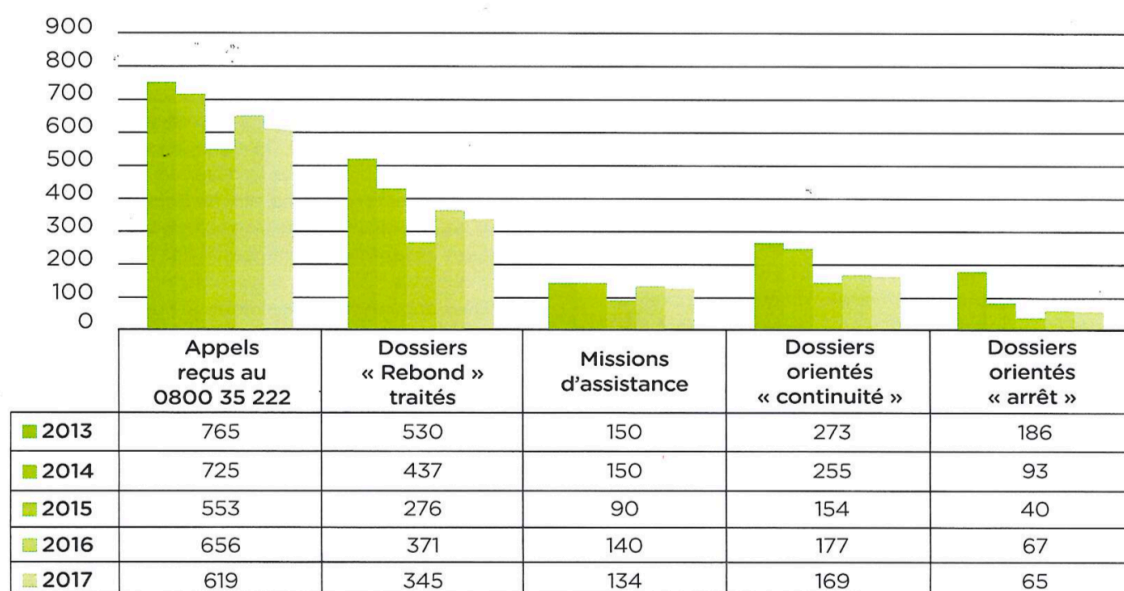


Figure 8 : Bilan quinquennal et chiffres-clés (AIE, 2017)

Monsieur Demarez Alain, membre de l'A.E.I., nous en dit plus dans la section 5 : Les experts.

7. Concileo

Le gouvernement wallon a mis en place un service de médiation de crédits, Concileo. Les indépendants rencontrant des difficultés font parfois appel à un crédit auprès d'un organisme financier. Cependant, les organismes financiers ont besoin de garanties et évitent les risques. Un indépendant en difficulté aura donc du mal à trouver un organisme financier qui acceptera de prêter des fonds. Concileo est là pour aider les P.M.E. wallonnes en difficulté à relancer la communication avec leurs partenaires financiers. Concileo travaille avec des organismes financiers dans le but de trouver une solution appropriée en fonction des difficultés de chaque indépendant. Le rôle de Concileo est d'intervenir lors de difficultés dans le dialogue entre l'indépendant et les partenaires financiers. (Un pas plus loin.com, n.d.)

Concileo peut (Un pas plus loin.com, n.d.) :

- Informer sur des mesures de soutien ;
- Analyser la situation financière de l'indépendant ;
- Identifier des partenaires financiers possibles qui pourraient aider l'indépendant ;
- Faciliter le dialogue entre l'indépendant et un partenaire financier ;
- Initier des négociations.

Afin d'obtenir l'aide de Concileo, une demande doit être introduite. Un cheminement est proposé (Un pas plus loin.com, n.d.) :

- 1) Introduire une demande. L'indépendant devra compléter un formulaire en ligne ou l'envoyer par courrier ;
- 2) Contact téléphonique. Concileo prendra contact dans les 5 jours ouvrables en vue d'identifier plus précisément les difficultés rencontrées ;
- 3) Analyse de la demande. Sur base des informations reçues, les services Concileo détermineront si une intervention du service de médiation de crédits peut être introduite ou non ;
- 4) Entretien. En cas de réponse favorable, Concileo constituera un dossier. L'indépendant rencontrera une personne de contact de Concileo afin de structurer ses besoins et/ou identifier des partenaires possibles ;

- 5) Tour de table et/ou négociations. A l'issue de cet entretien, Concileo peut soit proposer un tour de table en vue de faciliter l'échange d'informations, soit initier des négociations entre les parties.

Madame Labeye Marine, membre de la Sowalfin, nous en dit plus sur Concileo dans la section 5 : Les experts.

8. *Midas*

Midas est un site reprenant toutes les aides publiques en région wallonne (Midas, 2018). Le site Midas fonctionne par secteur. Une simple recherche en complétant les identifications de l'entreprise, nous donne toute une série d'aides. Pour chaque aide, un résumé du concept de l'aide est présenté ainsi que les avantages octroyés, les conditions d'accessibilité, la procédure de demande, les références légales, les contacts, etc.

Section 4 : Les mesures futures

En conclusion, de nombreuses aides sont disponibles aux indépendants en difficulté et de nouveaux dispositifs pourraient voir le jour. D'un côté, « *en 2017, la sécurité sociale en charge des indépendants devrait dégager un boni de 171 millions d'euros. L'ancien ministre des Classes moyennes et des Indépendants, Willy Borsus (MR), entend profiter de la bonne forme de la Sécu des indépendants afin d'améliorer leur statut social* » (Martin, 2017, para. 1).

L'objectif de Willy Borsus était de faire coller au mieux les prestations des indépendants au régime des salariés. Les mesures envisagées concernent par exemple, le congé de paternité ou encore, les seuils de cotisations sociales qui passeraient de 2 à 6. Willy Borsus envisageait également de « *toucher* » aux cotisations sociales, à l'accompagnement des Starters et aux congés de maladie. (Martin, 2017)

D'un autre côté, Ecolo (2017) veut également « *accompagner et soutenir les indépendants en difficulté* ». Le parti propose le plan Priorité 4 composé de 4 propositions.

Tout d'abord, « *apporter un soutien plus adéquat aux indépendants en cas de travaux de voirie de longue durée* ». Cette proposition consisterait à remettre sur le tapis la « *fermeture totale de l'établissement pendant sept jours* » (Ecolo, 2017, para. 2) afin de bénéficier d'une indemnité compensatoire.

Après cela, « *instaurer une « allocation-rebond »* » (Ecolo, 2017, para. 3). L'allocation-rebond serait accordée mensuellement à l'indépendant en difficulté pour qu'il puisse disposer de moyens suffisants afin de réorienter son activité et donc la sauver. Cette allocation-rebond serait doublée d'un accompagnement.

Par la suite, « *développer une réelle politique de la « seconde chance »* ». Ecolo veut que l'échec (la fermeture d'une activité) soit synonyme de seconde chance. Les politiciens veulent donc permettre à l'indépendant venant de cesser son activité de bénéficier à deux reprises de l'assurance sociale pour une durée totale de 24 mois. Il faut que l'indépendant ait été déclaré en faillite de bonne foi. S'il s'agit de la seconde cessation et donc du 3^{ème} départ, l'indépendant sera accompagné par une structure spécialisée. L'assurance faillite, comme nous l'avons vu, ne peut être accordée qu'une seule fois au failli. « *Ecolo veut ainsi soutenir ces entrepreneurs pour que la « 2^e chance » ne soit pas la « dernière chance »* » (Ecolo, 2017, para. 3).

En outre, « réformer la Commission des Dispenses ». Les indépendants rencontrant de grandes difficultés se tournent vers la C.D.C. afin d'obtenir une exonération partielle ou totale de leurs cotisations sociales. Cependant, Ecolo juge que les décisions de la C.D.C. sont trop arbitraires et mettent du temps à être communiquées. En effet, il faut parfois 12 mois avant que la Commission ne rende sa décision. Ecolo propose donc que la C.D.C. « *rende un avis endéans les trois mois de la réception du dossier complet et justifie sa décision auprès de l'indépendant* » (Ecolo, 2017, para. 4). Si la Commission ne rendait pas sa décision dans le délai imparti, la demande serait alors considérée comme acceptée. Ecolo, tout comme Lambrecht et Van Caillie l'avaient fait, propose que l'« état de besoin » soit défini clairement afin de mettre fin à l'incertitude juridique qui persiste sur ce syntagme. Ils aimeraient mettre en place des critères objectifs permettant de savoir directement si l'indépendant peut ou non bénéficier de la dispense des cotisations sociales.

Enfin, « *mettre en place un fonds solidaire d'aide au remplacement* » (Ecolo, 2017, para. 5). Comme dit précédemment, un registre des indépendants remplaçants existe en Belgique mais « *cet outil est encore peu utilisé malgré la campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement fédéral* » (Ecolo, 2017, para. 1). Ecolo, pour pallier à ce problème, propose donc de mettre en place un Fonds solidaire d'aide au remplacement. L'indépendant remplaçant serait donc assuré d'un revenu minimum équivalent au revenu d'intégration pour les isolés, à savoir 817,36 euros par mois depuis le 1^{er} septembre 2013. Ecolo propose que ce fonds soit financé par une cotisation volontaire des indépendants qui s'élèverait à 1,1% des cotisations trimestrielles. Ce Fonds solidaire d'aide au remplacement ne pourrait être accordé que dans certains cas : période d'incapacité primaire ou d'invalidité, congé de maternité, soins palliatifs prodigués à un proche...

Section 5 : Les experts

Afin d'étayer ce mémoire, une prise de contact avec des experts a été réalisée. Nous allons, dans cette section, profiter de leur expertise.

1. Labeye Marine

Labeye Marine, analyste chez Concileo et membre de la Sowalfin, nous explique, dans un premier temps, le fonctionnement de Concileo et, dans un deuxième temps, elle nous explique le rôle de la Sowalfin.

Pour elle, l'objectif principal de Concileo est de faciliter le dialogue entre les entrepreneurs/sociétés et leurs partenaires financiers existants. Le but n'est pas de les mettre en contact avec de nouveaux partenaires financiers mais bien de les aider dans leur communication lorsque ces partenaires financiers refusent de continuer à les soutenir. Le rôle de Concileo est un rôle de médiateur.

Cette experte travaille au sein de la Sowalfin, un partenaire financier des P.M.E.. La Sowalfin apporte un soutien aux P.M.E. wallonnes rencontrant des difficultés financières. La Sowalfin intervient, toujours aux côtés d'une banque, en prêt ou en garantie, dans le but de faciliter l'accès des P.M.E. aux crédits bancaires. En effet, avoir une garantie en plus ou un cofinancement permet à la banque d'accepter de prendre des risques dans certains dossiers.

Toutefois, les P.M.E. doivent respecter certains critères d'éligibilité. Afin de bénéficier du soutien de la Sowalfin, le demandeur doit être une P.M.E. au sens de la définition retenue par l'Union Européenne, à savoir un « *effectif inférieur à 250 personnes employées temps plein et soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total bilantaire inférieur ou égal à 43 millions d'euros* » (Groupe Sowalfin, n.d.). Il faut également répondre au critère d'indépendance, être situé en Wallonie et être actif dans un secteur éligible. Enfin, il ne faut pas être en difficulté financière au sens de la définition retenue par l'Union Européenne à savoir :

« *L'existence d'une entreprise en difficulté est présumée notamment :*

- *Lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois ;*

- *Lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure en réorganisation judiciaire (P.R.J).*

Une entreprise constituée depuis moins de 3 ans n'est pas considérée comme étant en difficulté à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées au deuxième alinéa. » (Groupe Sowalfin, n.d.).

Les entreprises remplissant ces critères ne peuvent donc plus faire appel à la Sowalfin dans le cadre de financements bancaires. Tout dépend alors du stade de difficultés auquel font face les indépendants.

Pour conclure, Labeye Marine nous invite à aller consulter leur site, et plus particulièrement leur cahier reprenant en détails et avec des exemples, leurs différents types d'interventions.¹⁰

2. Demarez Alain

Demarez Alain, travaillant dans le département « Réseaux, Innovation & Croissance des Entreprises » de l'A.E.I., a également répondu. Cet expert aurait pu nous fournir davantage d'explications. Cependant, il était bloqué par le côté confidentiel des dossiers.

Il mentionne que le dispositif « Entreprises en Rebond » est un dispositif régional mis en œuvre en Wallonie. Son approche est de type « service public » et est accessible à tout entrepreneur dont l'entreprise à son siège social établi en Wallonie. Ce dispositif régional wallon, Entreprises en Rebond, est accessible aux indépendants personnes physiques mais pas uniquement. Ils aident également les entreprises établies en personne morale. Un de leurs critères d'accès est l'établissement du siège social en Wallonie.

Demarez Alain a mis un point d'attention en notant qu'il est apparu nécessaire de rendre attentifs les entrepreneurs aux premiers signaux d'alerte à ne pas perdre de vue dans le pilotage de leur entreprise face aux constats suivants analysés et partagés par nombre de professionnels volontaires intervenant aux côtés des entreprises dans le dispositif Entreprises en Rebond :

- À ce jour, encore trop peu d'entrepreneurs sont attentifs aux premiers signaux d'alerte annonçant un problème naissant ;

¹⁰ Site conseillé : http://www.sowalfin.be/sowalfin/sowalfin_fr/notre-mission/publications/documentation-diverse/index.html

- Les entrepreneurs semblent ne pas mesurer l'ampleur des conséquences d'un effet "boule de neige" face aux difficultés ;
- Lorsqu'ils ont décidé de consulter ou de demander de l'aide, les entrepreneurs le font bien souvent très tard ;
- De très nombreux cas indiquent que l'entrepreneur se retrouve régulièrement dans une situation de déni des problèmes.

En ce sens, un outil de diagnostic précoce « Early Warning Scan » a été mis en place et est désormais disponible en ligne.

Enfin pour être complet, il mentionne également qu'à côté de dispositifs comme « Entreprises en Rebond » actif en Wallonie, il existe différents professionnels (avocats, comptables, expert-comptables, réviseurs...) accompagnant quotidiennement les indépendants et dont les missions de détection ont été affinées dernièrement avec notamment la réforme du droit de l'insolvabilité (cf. Code de Droit Economique).

Le sujet que nous traitons dans ce mémoire est jugé pour Demarez Alain :

« Délicat car ces entrepreneurs ne souhaitent pas que cela se sache et régulièrement les entrepreneurs « en difficulté » n'ont pas le 1^{er} réflexe de demander de l'aide. Mais nous y travaillons ainsi qu'avec nos partenaires. ».

Section 6 : Conclusion

Comme nous venons de le voir à travers ce chapitre 2, de nombreuses aides existent. Certaines ont été critiquées, entre autres par les auteurs Lambrecht et Van Caillie, mais aussi par Ecolo. Cependant, peu de changements ont été mis en place dans le but d'améliorer le statut des indépendants et les aides qui leur sont accordées en cas de difficulté. Nous allons maintenant aborder dans le chapitre 3 la pratique et observer ce que les indépendants sur le terrain pensent de toutes ces aides ainsi que leur connaissance de ces aides disponibles en cas de difficulté.

Chapitre 3 : Partie empirique

Dans ce troisième chapitre, nous allons effectuer une recherche sur le terrain pour quantifier la connaissance des indépendants concernant les dispositifs qui leur sont accessibles en cas de difficultés.

Dans un premier temps, nous aborderons la méthodologie appliquée en expliquant la construction d'une recherche et dans un deuxième temps, nous donnerons les résultats en appliquant la première partie de ce chapitre 3.

La première section sur la méthodologie nous donnera quelques notions, abordera l'objet de recherche et les questions à se poser pour le fixer. Nous choisirons le type d'enquête à réaliser. Pour terminer ce point avant de passer à la pratique, nous parlerons du guide d'entretien et nous analyserons le profil des indépendants interviewés. Finalement, nous analyserons les résultats dans la section 2 et nous en tirerons des conclusions dans la section 3.

Section 1 : La méthodologie

1. Quelques notions

Le but de ce mémoire est de tester la connaissance des indépendants concernant toutes ces aides que nous venons de décrire. Pour atteindre ce but, nous réaliserons une enquête. Un chercheur, en administrant un questionnaire, cherche à obtenir des données de qualité. Pour réaliser cela, les enquêteurs doivent tout d'abord comprendre ce qu'ils veulent mesurer avant même de commencer à développer les échelles de mesure, et pour cela, il est important de suivre certaines étapes. (Schmidt, 2006, cité dans Jacquemin, 2017-2018)

Afin de récolter des informations à propos de la connaissance des indépendants concernant les aides qui leur sont disponibles, il faut établir une méthodologie. Celle-ci est définie comme étant « *l'étude des méthodes destinées à élaborer des connaissances* » (Gavard-Perret et al., 2012, p.13). Cette méthode doit donner l'objectif de la recherche, la stratégie de la recherche, les méthodes utilisées dans la recherche et les techniques mobilisées pour parvenir à l'objectif de la recherche. Toute cette méthodologie repose sur des hypothèses fondatrices relatives aux questions de l'épistémologie.

Cette méthodologie, si elle est bien appliquée, permettra d'obtenir des données de qualité qui répondront aux notions de fiabilité et de validité. (Jacquemin, 2017-2018) Ces données de qualité répondent à la définition d'une bonne recherche. Une bonne recherche fournit des données fiables qui peuvent être utilisées par la suite par le chercheur en vue de prendre des décisions (Cooper et Schindler, 2006).

Pour avoir des résultats fiables, il est essentiel d'avoir une validité interne de la recherche mais aussi une validité externe des connaissances élaborées. Ainsi, nous pourrions avoir une fiabilité du processus de recherche. La mesure des phénomènes doit se faire avec des instruments fiables ce qui signifie que si nous mesurons plusieurs fois le même phénomène avec le même instrument, nous devons au final obtenir les mêmes résultats. Les instruments de mesure peuvent être des échelles de mesure, des questionnaires... (Gavard-Perret et al., 2012).

Concernant le côté valide, d'une part, la validité interne repose sur la cohérence interne du processus de recherche ainsi que sur sa rigueur. La cohérence doit être présente de la conception initiale du projet de recherche jusqu'à la fin et elle évoluera en fonction des résultats obtenus au fil de la recherche. La rigueur quant à elle est justifiée par l'explication détaillée du processus de recherche qui justifie en même temps la fiabilité interne. D'autre part, la validité externe

« désigne la validité de connaissances au-delà de la base empirique à partir de laquelle elles ont été élaborées » (Gavard-Perret et al., 2012, p.45). Le chercheur doit justifier ses multiples décisions méthodologiques.

Pour obtenir des données de qualité, il est, par exemple, conseillé d'administrer deux fois le questionnaire aux mêmes répondants dans le but de tester la stabilité du test (si les réponses sont les mêmes, le test est considéré comme stable). (Jacquemin, 2017-2018) Ce conseil ne sera pas appliqué dans notre recherche étant donné que nous n'utiliserons pas de questionnaire et que cette méthode peut produire des effets pervers. En effet, si nous avons utilisé un questionnaire, entre les deux administrations de celui-ci, les répondants auraient eu l'occasion de se renseigner sur les aides existantes.

2. *Objet de recherche*

Koenig (2002, cité dans Gavard-Perret et al., 2012) souligne qu'un objet de recherche est un système qui permet de passer d'une intention générale à des éléments de réponse plus précis. Nous pouvons trouver l'objet de recherche en se posant la question : que recherchons-nous ? Dans notre cas, nous cherchons à connaître le niveau de connaissance des indépendants belges concernant les aides qui leur sont à disposition en cas de difficulté. Nous pouvons appeler cet objet de recherche «la problématique ». (Gavard-Perret et al., 2012)

Définir l'objet de recherche est important afin d'orienter la recherche documentaire, d'établir le plan de recherche et de construire la méthodologie à suivre. (Gavard-Perret et al., 2012) En vue de réaliser une bonne recherche, il est essentiel de comprendre et définir clairement le problème à résoudre (Cooper et Schindler, 2006). Notre objet de recherche aura pour sujet « les indépendants ».

Dans le but de fixer correctement l'objet de recherche et le formuler au mieux, il est important de se poser 6 questions (Gavard-Perret et al., 2012) :

- 1) Quelle est la nature du projet ? Quelle est l'orientation générale de la recherche ?
Dans notre cas, la nature (l'orientation générale de la recherche) est « les aides accordées aux indépendants ».
- 2) Est-ce une recherche de contenu et/ou de processus ? « *Les recherches sur le contenu cherchent à mettre en évidence la composition de l'objet étudié, tandis que les recherches sur le processus visent à mettre en évidence le comportement de*

l'objet dans le temps » (Gavard-Perret et al., 2012, p.70). Dans notre cas, il s'agit d'une recherche de contenu.

- 3) Quelle démarche envisager ? S'agit-il de tester ou de justifier une théorie, une hypothèse ou plutôt de construire une théorie ? Dans notre cas, nous nous trouvons dans une démarche confirmatoire dans laquelle nous allons tester une théorie à savoir que les indépendants ont peu de connaissances sur les aides qui leur sont à disposition. Nous allons vérifier cette théorie à travers une méthode qualitative.
- 4) Quel type de présence sur le terrain puis-je négocier ? Il s'agit ici du niveau d'interaction nécessaire entre le chercheur et les acteurs sur le terrain. Dans notre cas, nous pouvons dire que les interactions ne seront pas importantes.
- 5) Quels cadres théoriques sont pertinents ? Ce cadre théorique permet de construire la revue de littérature. Dans notre recherche, nous avons eu besoin de fixer quelques notions telles que celle d'un indépendant, ainsi que de décrire les différentes aides existantes pour les indépendants en difficulté. Ces différents points étaient pertinents pour la suite du mémoire.
- 6) Quel est le cadre épistémologique ? En fonction de ce cadre, le chercheur orientera sa réflexion. Étant jeune chercheuse, il est difficile de fixer au préalable le cadre épistémologique n'ayant pas d'expérience dans le domaine. Dans notre cas, il est essentiel que nous vérifions que la démarche offre une cohérence entre les choix, les stratégies, les techniques et les exigences de validation de la recherche.

Une fois que l'objet de recherche est fixé, c'est au tour du plan de recherche d'être travaillé. Celui-ci permettra à la stratégie de recherche d'être fixée. (Gavard-Perret et al., 2012) Nous allons dès à présent choisir comment l'enquête sera réalisée.

3. Choix de l'enquête

L'enquête peut être définie comme étant « *un mode de recueil de données* » (Gavard-Perret et al., 2012, p.107) qui seront traitées afin d'en tirer des conclusions. Dans le but d'effectuer une bonne recherche, il faut détailler le processus de recherche qui sera appliqué mais aussi concevoir méticuleusement le design de la recherche. Ces deux points permettront de rencontrer une fiabilité des données (Cooper et Schindler, 2006). Dans notre recherche, l'enquête se fera auprès d'individus grâce à la partie qualitative. Cette dernière permettra d'obtenir l'avis des indépendants rencontrés concernant les propositions de Lambrecht et Van Caillie, d'avoir leur

impression sur les mesures futures et enfin, de connaître leur connaissance concernant les aides existantes.

Lors de la phase « interroger un individu », il faut faire attention à toute une série de points. « *Interroger des individus s'apparente à la pêche d'un poisson particulièrement vif, où différents types d'appâts sont utilisés au hasard à différentes profondeurs, sans savoir ce qui se passe depuis la surface* » (Oppenheim, 1966, p. 107, cité dans Gavard-Perret et al., 2012). Lors de cette phase, il est donc important d'éviter les biais qui peuvent survenir lors de l'interaction entre le chercheur et l'interrogé.

Il existe différentes manières de collecter des données qualitatives. Gavard-Perret, Gotteland, Haon et Jolibert (2012) ont décidé de présenter les techniques les plus utilisées en sciences de gestion (cf. Tableau n°4).

Tableau 4 : Panorama des principales techniques de collecte de données qualitatives (Gavard-Perret et al., 2012, p.109)

	Objet de la recherche dévoilé		Objet de la recherche masqué	
	Relation interpersonnelle		Relation interpersonnelle	
	1 à 1	1 à plusieurs	1 à 1	1 à plusieurs
Données = « signe »	<ul style="list-style-type: none"> Entretien individuel semi-directif 	<ul style="list-style-type: none"> Focus group* Mini-groupe Groupe nominal Groupe Delphi Groupe de créativité 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien individuel non directif Ethnographie 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de discussion
Données = « symbole »	<ul style="list-style-type: none"> Associations TAT Listes / bulles / histoires à compléter Techniques expressives Planète 	<ul style="list-style-type: none"> Associations TAT Listes / bulles / histoires à compléter Techniques expressives Jeu de rôle / psychodrame Planète 	<ul style="list-style-type: none"> Associations TAT Listes / bulles / histoires à compléter Techniques expressives Planète 	<ul style="list-style-type: none"> Associations TAT Listes / bulles / histoires à compléter Techniques expressives Jeu de rôle / psychodrame Planète

Dans notre cas, nous nous trouvons dans un objet de recherche dévoilé. L'entretien se fera en 1 à 1. Il est donc normal que nous effectuions un entretien individuel dans le cadre de notre recherche afin de collecter des données qualitatives.

A travers cet entretien individuel, une interaction naîtra entre le chercheur et le répondant. Cette interaction demande une organisation spécifique pour atteindre les objectifs recherchés. L'interaction « nous [renseigne] d'abord sur la pensée de la personne qui parle et secondairement sur la réalité qui fait l'objet du discours » (Gavard-Perret et al., 2012, p.109).

a) Entretien individuel

Les entretiens individuels sont plus adaptés lors de sujets confidentiels ce qui est notre cas étant donné que nous parlons de difficultés financières qui ont pu être rencontrées. Il existe 3 formes d'entretien individuel en fonction de la structuration de l'interaction obtenue entre l'animateur et l'individu (directif, semi-directif et non directif). Ils dépendent du degré croissant d'exploration des représentations individuelles et du degré décroissant d'intervention de l'enquêteur (cf. Figure 9). (Gavard-Perret et al., 2012)

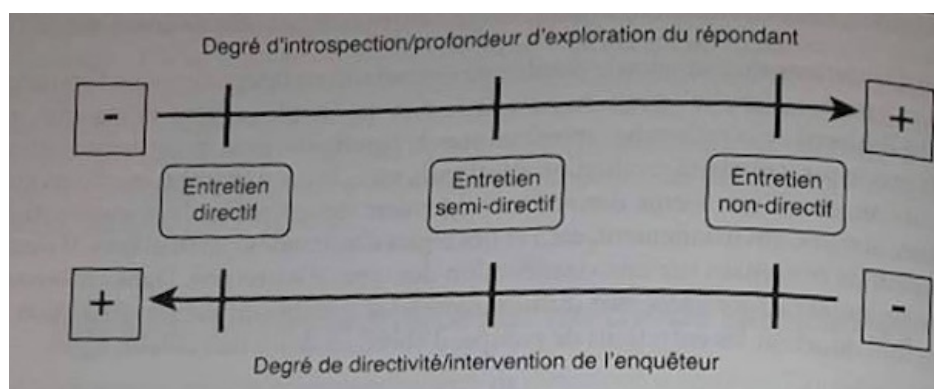


Figure 9 : Degrés d'exploration et d'intervention (Gavard-Perret et al., 2012, p.110)

L'entretien directif peut être assimilé de par sa forme à la technique du questionnaire à questions ouvertes. Nous ne l'utiliserons pas dans le cadre de la méthode qualitative. Nous utiliserons la technique de l'entretien individuel semi-directif, qui est la forme la plus utilisée en gestion. L'entretien non directif ne sera pas utilisé étant trop souple et plus approprié lors de l'utilisation d'un objet de recherche masqué. (Gavard-Perret et al., 2012)

L'entretien semi-directif que nous allons exploiter dans cette recherche est mené à l'aide d'un guide d'entretien construit au préalable. Ce guide d'entretien est construit sous forme d'une liste de thèmes à aborder lors de l'entretien. Contrairement à un questionnaire, l'ordre des

thèmes n'est pas imposé. En fonction des réponses du répondant, l'enquêteur enchaîne avec l'un ou l'autre thème.

« Cette flexibilité de l'entretien semi-directif permet, par la relative liberté laissée au répondant, de mieux appréhender sa logique alors que, dans le même temps, la formalisation du guide favorise des stratégies d'analyse comparative et cumulative entre les répondants et se prête mieux à certaines contraintes de terrain (faible disponibilité des répondants) et aux compétences des enquêteurs (souvent limitées) » (Gavard-Perret et al., 2012, p.112).

Ces deux derniers paramètres représentent la réalité de notre recherche. La durée d'un entretien individuel semi-directif peut varier entre 30 minutes et 2 heures. (Gavard-Perret et al., 2012)

La préparation d'un entretien individuel implique une interaction entre le répondant, l'enquêteur et l'environnement qui les entoure. Les données collectées seront donc dépendantes du lieu de l'entretien individuel ainsi que des caractéristiques du chercheur et du répondant. Ces caractéristiques et le lieu peuvent créer des biais qu'il faut limiter pour que la qualité de collecte des données soit maximale. Il est, par exemple, essentiel de créer une atmosphère conviviale dans le but de mettre à l'aise le répondant et qu'il puisse donc se confier. Nous nous sommes ainsi rendus lors de chaque entretien dans l'environnement de l'indépendant pour qu'il se sente à l'aise. De plus, en fonction du type d'entretien (non directif, semi-directif ou directif), le guide construit sera plus ou moins structuré. Dans le cas de l'entretien semi-directif, le guide d'entretien doit être rédigé de manière efficace contrairement à un entretien non-directif qui n'a pas vraiment de guide d'entretien. Le chercheur dans ce cas de figure-là doit plutôt définir une formulation claire en début d'entretien. (Gavard-Perret et al., 2012)

Avant de construire ce guide d'entretien, il est important de générer des hypothèses. Pour fixer celles-ci, un processus est utilisé, comme représenté ci-contre (cf. Figure 10). Tout d'abord, il faut identifier le problème à résoudre (Lambin et de Moerloose, 2012). La formulation du problème permet au chercheur de se poser, de mettre la lumière sur ce qu'il cherche et de se fixer (Cooper et Schindler, 2006). Dans notre cas, le problème est « quelle est la connaissance des indépendants concernant les aides qui leur sont à disposition en cas de difficulté ? ». Ce problème doit être par la suite traduit en questions de recherche. (Lambin et de Moerloose, 2012)

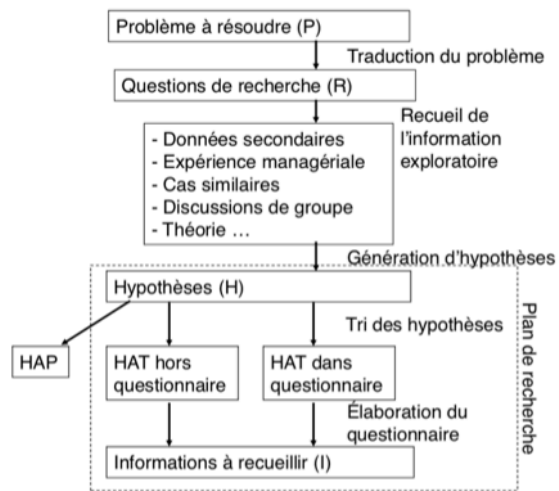


Figure 10 : Le processus de génération d'hypothèses (Lambin et de Moerloose, 2012, p.167)

→ QR1 : communication (e-mail, formation...).

Quel est le ressenti des indépendants face à cette communication des aides disponibles en cas de difficultés ?

→ QR2 : efficacité (image d'une non efficacité)

Quelle est l'efficacité des aides en cas de difficultés ?

→ QR3 : utilisation (quand, comment...)

Les indépendants utilisent-ils les aides disponibles en cas de difficultés ? A partir de quel moment se tournent-ils vers ces aides ? Comment le font-ils ? Quelle est leur démarche ?

Ces questions de recherches permettent d'orienter la recherche (Cooper et Schindler, 2006). Ensuite, comme réalisé dans le chapitre 1 et dans le chapitre 2, il faut recueillir de l'information exploratoire comme des données secondaires, des cas similaires, de la théorie... Enfin, nous passons à la génération d'hypothèses qui sont ensuite utilisées dans le plan de recherche. (Lambin et de Moerloose, 2012) Une hypothèse peut être définie comme étant « une proposition conjecturale qui constitue une réponse possible à une question de recherche posée » (Jacquemin, 2017-2018). Les hypothèses obtenues peuvent être contradictoires ou complémentaires. En outre, certaines ne seront pas testées ou vérifiées en dehors de l'enquête.

Nous les appelons Hypothèses « a priori » (H.A.P.). Les autres hypothèses, testées, sont appelées Hypothèses à tester (H.A.T.). (Lambin et de Moerloose, 2012)

Nos hypothèses sont :

H1 : Les indépendants ne savent pas qu'il existe des aides en cas de difficulté

Pourquoi les indépendants se tournent-ils si tard vers la P.R.J. ? C'est l'une des questions soulevées dans le cours de Droit de l'entreprise en difficulté de Monsieur Gevers (2016-2017). Cette hypothèse, si elle se révèle vraie, justifierait le fait que les indépendants se tournent tard vers la P.R.J.. Ils ne savent pas que cette aide existe et sont mis au courant trop tard.

H2 : Les indépendants utilisent tardivement les aides disponibles

C'est ce qui ressort du cours de Droit de l'entreprise en difficulté de Monsieur Gevers (2016-2017).

H3 : Les indépendants trouvent les aides inutiles

Cette hypothèse justifierait le fait que les indépendants utilisent très peu les aides qui leur sont disponibles.

H4 : Les indépendants ne reçoivent aucune information concernant les aides disponibles en cas de difficulté

Cela justifierait le fait que les indépendants se tournent tardivement vers les aides disponibles (H2) et qu'ils ne savent pas que les aides existent (H1).

H5 : Les indépendants ne connaissent pas les aides disponibles en cas de difficulté

Cela justifierait le fait que les indépendants n'utilisent que peu les aides ou trop tard. Ils ne les connaissent pas et une fois qu'ils sont mis au courant, il est trop tard (H2).

H6 : Les indépendants pensent que les propositions de Lambrecht et Van Caillie devraient être mises en place

Lambrecht et Van Caillie ont essayé d'améliorer le statut des indépendants et de leur rendre les choses plus faciles. Si cette hypothèse s'avère vraie, cela montrerait qu'il y a des soucis dans la communication de ces aides (H4) ce qui fait que celles-ci ne sont pas connues des indépendants (H5) ou utilisées trop tard (H2).

H7 : Les indépendants trouvent les mesures futures intéressantes

Cette hypothèse poursuit la logique de l'H6.

Le rôle de ces hypothèses est important pour l'ensemble de la recherche. Elles permettent de donner la direction de l'étude, d'identifier les faits qui sont pertinents et ceux qui ne le sont pas, de suggérer quelle forme de recherche est la plus appropriée et enfin, de fournir un cadre d'organisation pour en sortir des conclusions. (Cooper et Schindler, 2006)

Pour récolter des données de qualité, il est important de veiller à ne pas injecter de biais dans les questions. Plusieurs conseils sont à suivre (Gavard-Perret et al., 2012) :

- Le vocabulaire doit rester familier afin que les répondants comprennent facilement la question.
- Le vocabulaire doit être précis. Par exemple, il vaut mieux éviter les « fréquemment » qui peuvent être interprétés d'une manière différente d'un répondant à l'autre et utiliser à la place « une fois par an ».
- Il faut éviter les questions doubles comme « êtes-vous satisfaits de votre salaire et de vos conditions de travail ? ». Il vaut mieux la décomposer en 2 questions différentes qui seront plus facilement traitées.
- Il faut veiller à ne pas intégrer la réponse dans la question.
- Enfin, la longueur des questions doit être observée. Une question longue permet d'éviter certaines ambiguïtés mais pour faciliter l'obtention de réponses de qualité, il est préférable de poser des questions de 20 mots environs.

A présent que nous savons plus précisément quel type de guide d'entretien nous allons construire, dans quel but, pour vérifier quelles hypothèses... et que nous connaissons les pièges à éviter, nous allons approfondir la question du guide d'entretien.

4. Guide d'entretien

En tant que chercheurs, nous souhaitons comprendre nos répondants, les indépendants, et analyser leur connaissance des différents dispositifs existants en cas de difficulté. Nous devons alors utiliser une démarche progressive qui peut se réaliser de deux manières. D'une part, en modifiant notre guide d'entretien par rapport aux thèmes qui nous viennent à l'esprit spontanément jusqu'à ce que nous ayons la sensation d'avoir toutes les facettes possibles de

l'objet de recherche dans ce guide. D'autre part, en cumulant des formes d'entretien variées avec les mêmes individus. Cependant, cette deuxième manière entraîne des difficultés de comparaison. (Gavard-Perret et al., 2012) Nous allons donc utiliser la première manière à savoir l'intégration d'un maximum de thèmes émergents afin d'obtenir toutes les facettes du sujet de recherche dans notre guide d'entretien.

Nous pouvons définir le guide d'entretien, appelé aussi grille en canevas, comme un « *inventaire des thématiques à aborder au cours de l'entretien et des données de fait qui, à un moment ou un autre de l'échange, feront l'objet d'une intervention de l'enquêteur si l'enquête ne les aborde pas spontanément* » (Gavard-Perret et al., 2012, p.116). A travers le guide d'entretien, l'enquêteur peut naviguer à travers les différents thèmes et les aborder en adaptant leur formulation en fonction du répondant tout en veillant à travailler chacune des thématiques.

Quelques règles à respecter sont conseillées par Gavard-Perret, Gotteland, Haon et Jolibert (2012). Tout d'abord, il faut veiller à rester en adéquation avec l'objet de recherche. Ensuite, il est conseillé de subdiviser la question de recherche principale en sous-questions qui représenteront différents thèmes. Enfin, il est recommandé d'organiser le guide d'entretien en 4 parties selon le principe de l'entonnoir comme pour le questionnaire :

- L'**introduction** permettra d'établir un climat de confiance entre le répondant et le chercheur. Celui-ci remercie l'interviewé en rappelant l'anonymat de l'entretien et des réponses, explique l'objet de recherche et la façon dont les données seront collectées et traitées et demande le consentement pour enregistrer.
- Le **centrage du sujet** par des questions qui mène au cœur de l'objet de recherche.
- L'**approfondissement** peut ensuite être envisagé avec des questions plus spécifiques maintenant que le répondant est en confiance et s'exprime librement.
- La **conclusion** clôture l'entretien en récapitulant les idées générales qui ont été formulées par le répondant. Celui-ci pourra rajouter une idée et réajuster un propos mal compris par le chercheur.

Tout au long de l'entretien, le chercheur intervient verbalement afin de relancer le répondant ou de recentrer l'interview (Gavard-Perret et al., 2012).

Notre guide d'entretien (voir annexe 2) se construit comme suit :

Introduction : se présenter et expliquer l'objectif du mémoire.

Centrage du sujet :

- Thème 1 : Profil de l'indépendant

Approfondissement :

- Thème 2 : Difficultés rencontrées
- Thème 3 : Communication des aides
- Thème 4 : Propositions de Lambrecht et Van Caillie
- Thème 5 : Mesures futures
- Thème 6 : Sites

Conclusion : Résumer et remercier

5. Thème 1 : Profil des indépendants interviewés

Une fois le guide d'entretien construit, nous avons pu contacter des indépendants. Dans le but de répondre aux statistiques constatées dans le chapitre 1, concernant par exemple la disparité homme-femme, il a été choisi de contacter des indépendants de profils variés. De plus, nous nous sommes tournés vers des indépendants ayant des activités très différentes afin d'avoir un panel large. Nous allons analyser ces divers entretiens sur base de la retranscription de ceux-ci (voir annexes 3 à 9). Il n'a pas été nécessaire de contacter davantage d'indépendants ayant des réponses similaires.

Nous allons tout d'abord analyser le profil des 7 personnes indépendantes interviewées (cf. Tableaux n°5 et 6).

Nom	Sexe	Age	Région	Depuis	Nombre de fois	Type	Statut	Domaine	Personnes employées
A	M	57	La Louvière	32	1	Temps plein	Indépendant	Courtage en assurances et crédits	2
C	M	54	La Roelux	5	1	Temps plein	Indépendant	Grande distribution	20
D	M	58	Le Roelux	15	1	Temps plein	Indépendant	Banque	3
A	F	55	Le Roelux	4	2	Complémentaire	Indépendant	Restaurateur-traiteur	0
B	F	54	La Louvière	22	2	Temps plein	Aidante indépendante	Assurances	2
C	F	37	La Louvière	8	1	Temps plein	Indépendant	Dentiste	1

Tableau 5 : Profil des indépendants en activité (l'auteur)

Nom	Sexe	Age	Région	Pendant	Nombre de fois	Type	Statut	Domaine	Personnes employées
B	M	60	La Louvière	10	1	Temps plein	Indépendant	Electricité	3
A	F	55	Le Roelux	19	2	Temps plein	Indépendant	Textile	0
B	F	54	Enghien	2	2	Temps plein	Indépendante	Esthétique	0

Tableau 6 : Profil des indépendants qui ne sont plus en activité (l'auteur)

Les indépendants interviewés ont une moyenne d'âge de 54 ans et sont à 53% des hommes ce qui représente bien la disparité homme-femme que nous avons constatée dans le chapitre 1.

Leur activité est située à divers endroits : pour 4 d'entre eux, elle se trouve à La Louvière, 3 personnes se trouvent sur Le Roelux dont Madame A qui a eu deux activités à Le Roelux et Madame B a également eu une activité à Enghien, dans un premier temps. Nous nous trouvons donc dans la région du Hainaut en Wallonie. Cela signifie, que nos 7 indépendants, se trouvent dans les 28,3% d'indépendants de Wallonie.

Parmi nos 7 indépendants, seule Madame A, dans sa deuxième activité, est indépendante à titre complémentaire. Tous les autres indépendants interviewés sont indépendants temps plein. Nous pouvons donc également voir ici la correspondance avec les chiffres du chapitre 1. De plus, seule Madame B est actuellement aidante indépendante.

Les domaines de nos indépendants interviewés sont très variés (cf. Figure n°11) : assurances, courtage, restauration, textile, grande distribution, ...



Figure 11 : Domaines d'activité des indépendants interviewés (l'auteur)

La moyenne du nombre de personnes employées dans les entreprises est de 3,4 personnes en plus de l'indépendant.

Section 2 : Les résultats

Nous allons d'abord noter les difficultés qu'ils ont pu rencontrer ou non ainsi que leur avis quant à la communication des aides. Puis, leur ressenti face aux propositions de Lambrecht et Van Caillie ainsi que ce qu'ils pensent des futures mesures et des sites. Nous tirerons enfin des conclusions de ces analyses. Notre avis sera également communiqué lors de chaque partie.

1. Thème 2 : Difficultés rencontrées

a) Déjà rencontré des difficultés ?

Parmi nos 7 indépendants, 4 ont déjà rencontré des difficultés (baisse de revenus ou de chiffre d'affaires), c'est-à-dire 57% de notre échantillon (cf. Figure n°12). Nos 7 indépendants ont ouvert au total 9 entreprises (cf. Figure n°13) et parmi ces 9 entreprises ouvertes, 4 (44% des entreprises) ont rencontré des difficultés. Parmi ces 4 entreprises, 2 (22% des entreprises) ont fermé suite à des difficultés et 1 (11% des entreprises) a fait faillite. Seule 1 (11% des entreprises) des 4 entreprises a réussi à remonter la pente.

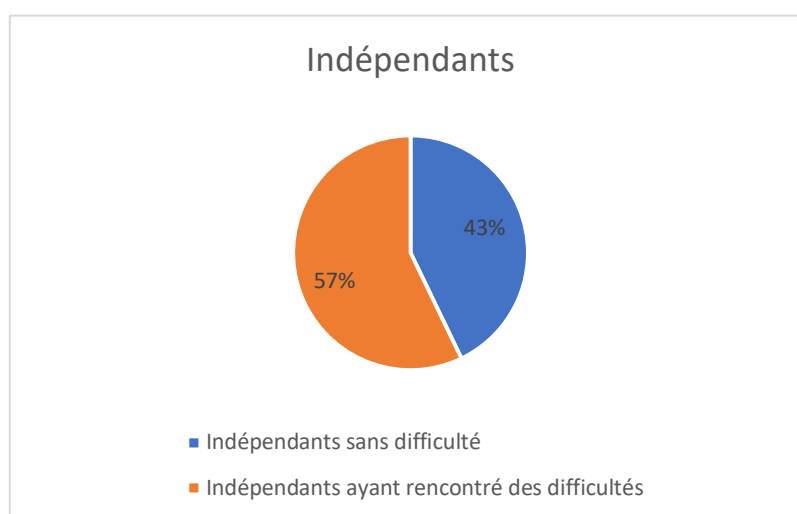


Figure 12 : Difficultés des indépendants interviewés (l'auteur)

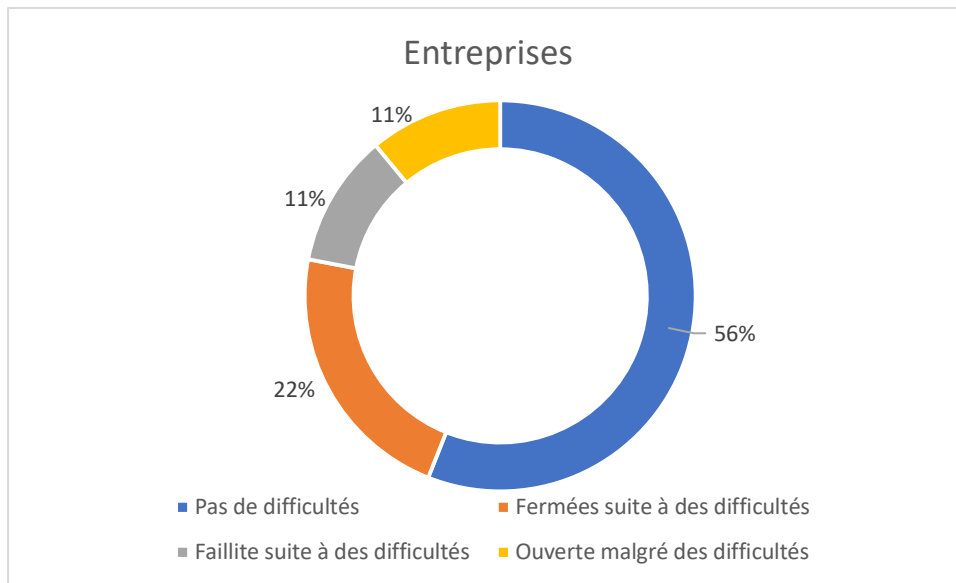


Figure 13 : Difficultés des entreprises des indépendants interviewés (l'auteur)

Nous sommes étonnés de voir que pour si peu d'indépendants, un grand nombre a déjà rencontré des difficultés. Celles-ci sont donc bien présentes dans la vie des indépendants et il est donc important que des aides soient à leur disposition afin de les aider.

b) Réaction face aux difficultés

Face aux difficultés, leur premier réflexe est de se tourner vers un professionnel du chiffre (cf. Figure n°14). 86% de notre population se tourne en premier vers son comptable et 14% vers son banquier, chose que nous avons approfondie avec notre indépendant banquier, Monsieur D. Celui-ci n'avait entendu parler que de la P.R.J.. Quand nous lui disons que certains indépendants se tourneraient d'abord vers leur banquier, celui-ci trouve que ce n'est pas une bonne chose car la banque prête sur les revenus et non les garanties. Une entreprise en difficulté aura donc beaucoup de mal à obtenir un prêt et il ne pourrait orienter l'entreprise vers une autre aide, ne les connaissant pas. Parmi les 86% qui se tourneraient d'abord vers leur comptable, 2 de nos répondants nous ont également confié qu'ils se tourneraient d'abord vers l'entreprise qu'ils ont au-dessus d'eux, comme Monsieur C qui se tournerait vers les conseillers du Groupe Spar en plus de son comptable.

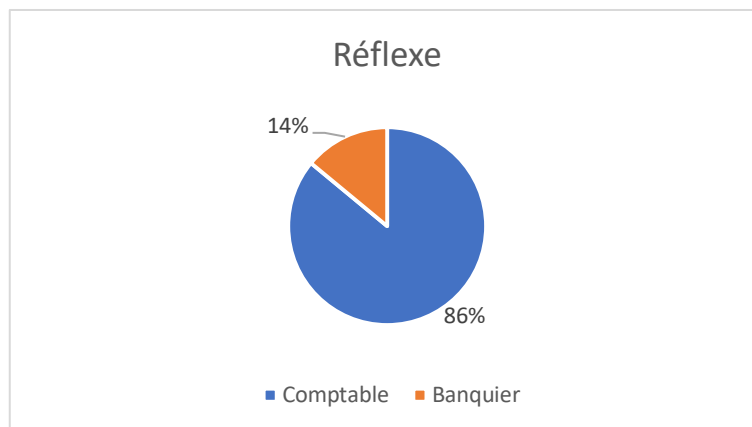


Figure 14 : Répartition des réflexes des indépendants interviewés lors de la rencontre de difficultés (l'auteur)

Lors de la rencontre de difficultés, 2 (29% de notre population) de nos indépendants pensaient que les aides ne leur seraient pas accordées n'ayant pas de difficultés assez importantes et pensant que les aides étaient uniquement curatives.

Il est paradoxal de voir que les indépendants en cas de difficultés ont/auraient pour réflexe de se tourner vers des professionnels du chiffre alors que Lambrecht et Van Caillie ont décelé un manque de connaissance par les professionnels du chiffre, voire même du droit. Ce point est d'ailleurs confirmé par Monsieur D qui ne connaît que la P.R.J. parce que certains de ses clients l'ont déjà utilisée. Nous pouvons donc voir l'importance de faire connaître les possibilités de la loi et de toutes les aides existantes aux professionnels du chiffre et du droit étant les conseillers des indépendants.

c) Connaissance des aides

Lorsque nous demandons à des indépendants s'ils connaissent spontanément des aides, ils répondent, savoir qu'il en existe, mais n'en connaître aucune en dehors de celles qu'ils ont utilisées. Ceci permet de rejeter l'H1 mais de confirmer l'H5. En effet, les indépendants savent qu'il existe des aides mais ils ne les connaissent pas. Monsieur A (14% de notre population) connaissait la dispense de cotisations sociales étant donné qu'il a utilisé la modification de paiement des cotisations sociales. Ainsi, 2 (29% de notre population) de nos indépendants ont cité spontanément la dispense de cotisations sociales et parmi ces 2 indépendants, seul Monsieur B (14% de notre population) a cité la P.R.J..

« Je ne les regarde même pas. Je paye un service donc je ne vais pas me compliquer la vie à regarder ce à quoi j'ai droit et ce à quoi je n'ai pas droit. » (Extrait de l'interview de Monsieur D (voir annexe 6))

Les retours concernant la dispense de cotisations sociales sont positifs en dehors du fait que le délai est considéré comme beaucoup trop long. Pour la modification du paiement des cotisations sociales, lors d'une augmentation des paiements, le feedback est positif tandis que pour une diminution, le feedback est négatif : procédure jugée compliquée et longue. Concernant le crédit-caisse, c'est considéré comme cher et à ne pas recommander. Enfin, concernant la P.R.J., le retour est positif à condition que ce soit pris à temps. La P.R.J. a permis de rester à flot pendant quelques temps à notre indépendant, Monsieur B, mais a finalement abouti à une faillite. Il recommande la P.R.J. à condition de l'utiliser dès que les difficultés apparaissent, ce qui n'a pas été son cas. Ceci permet de confirmer l'H2. En effet, les aides sont utilisées trop tard ce qui fait qu'elles deviennent curatives au lieu de jouer leur rôle d'aides préventives.

Si nous montrons une série d'aides aux indépendants (voir annexe 10) (cf. Figure n°15), seule 2 aides en moyenne sur 17 aides proposées ont déjà été entendues (P.R.J. et Accompagnement sont les deux qui reviennent le plus). Cela signifie que seul 12% des aides proposées ont été entendues. La moyenne des aides connues et que nos indépendants étaient capables d'expliquer est de 1 seule aide (Dispense de cotisations sociales est celle qui revient le plus). Cela représente 5,8% des aides proposées. Enfin, la moyenne des aides utilisées parmi cette liste est seulement de 0,57 (P.R.J. et Dispense/Modification du paiement des cotisations sociales). Cela signifie que seule 3% des aides sont utilisées.

« Disons que cette aide [P.R.J.] a été utile. Elle a permis à l'entreprise de garder la tête hors de l'eau pendant 3 ans. Mais au bout des 3 ans, l'entreprise a quand même fait faillite. »

(Extrait de l'interview de Monsieur B (voir annexe 4))

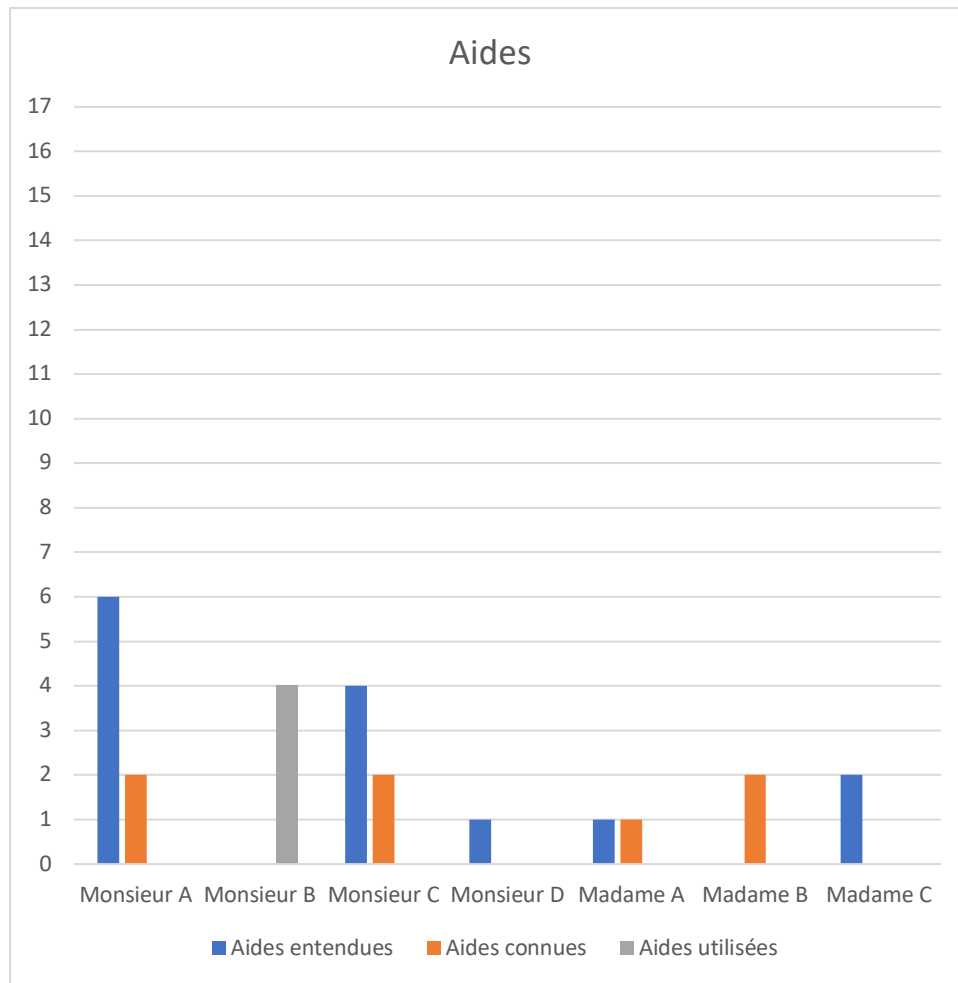


Figure 15 : Répartitions de la connaissance des aides proposées aux indépendants interviewés (l'auteur)

Après avoir discuté des différentes aides existantes, quand nous demandons à nos 2 indépendants ayant rencontré des difficultés et ayant fermé leur entreprise s'ils utiliseraient une de ces aides si c'était à refaire, 100% répondent non : 50% répondent non par amour propre et 50% pensent que cela n'aurait rien changé.

« Très honnêtement, je ne sais pas si j'aurais fait le pas. On a toujours son amour propre.

C'est idiot même hein. L'amour propre ne rembourse pas les crédits, ne paye pas les factures. » (Extrait de l'interview de Madame A (voir annexe 7))

Nous pensons en effet que les indépendants se doutaient que des aides existent. Néanmoins, nous sommes surpris de constater qu'aucune aide n'est citée spontanément en dehors des aides utilisées. Cela signifie, qu'elles ne sont pas connues des indépendants. De plus, quand nous leur donnons le nom des aides, peu sont connues et seulement quelques-unes ont déjà été entendues. Nous voyons ici, l'importance d'améliorer la communication des aides. Enfin, nous sommes étonnés de savoir que malgré la connaissance des aides après l'entretien, les indépendants considèrent que les aides ne les auraient quand même pas aidé ou qu'ils ne les utiliseraient pas par amour propre.

d) Utilisation des aides

Face aux difficultés rencontrées (cf. Figure n°16), 2 (29% de notre population) de nos répondants ont pu obtenir un crédit auprès de leur banque, 1 (14% de notre population) a obtenu la P.R.J. et la dispense des cotisations sociales et 1 (14% de notre population) a obtenu une modification du paiement de ses cotisations sociales, possibilité offerte comme expliquée dans les propositions de Lambrecht et Van Caillie.

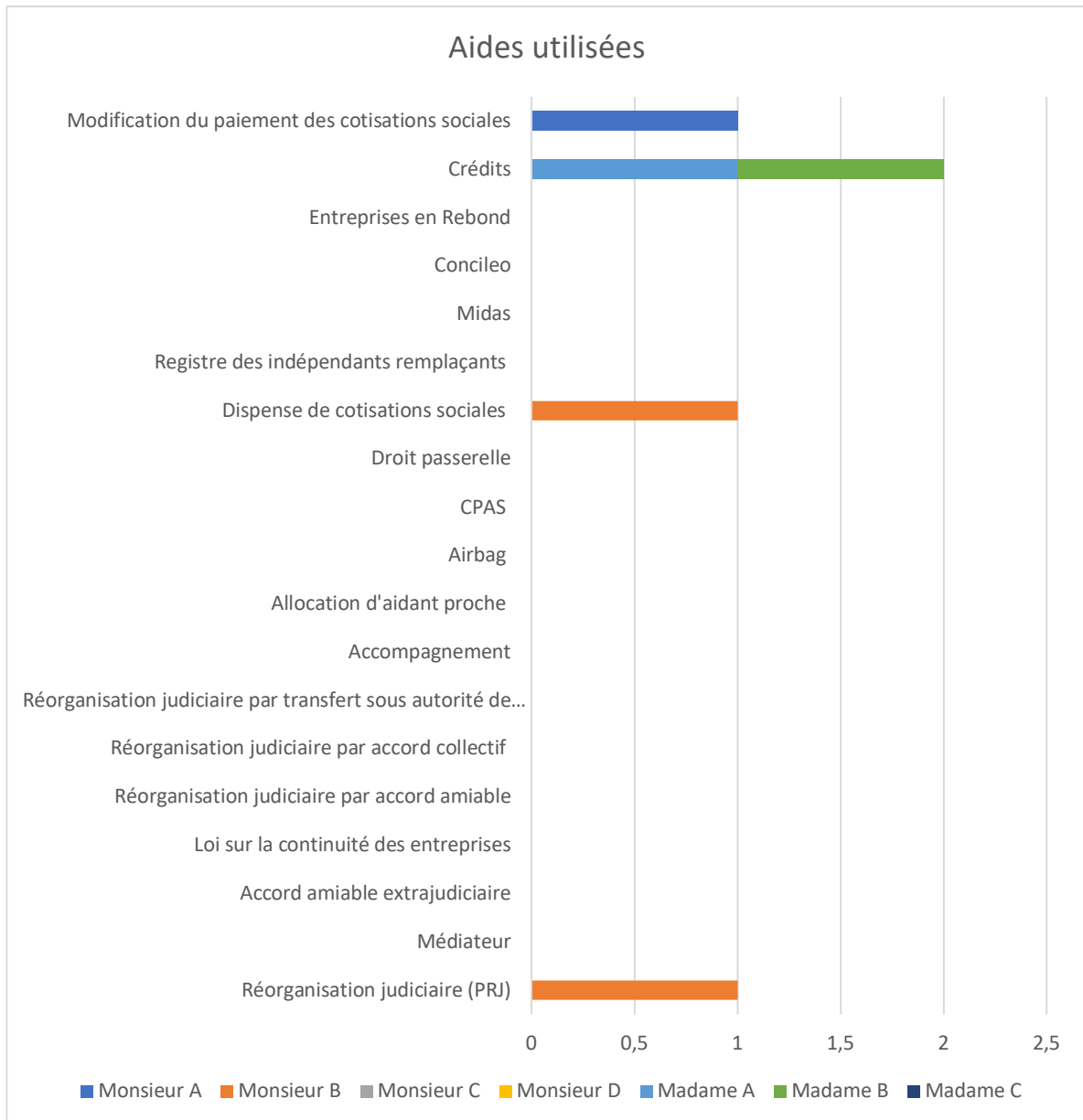


Figure 16 : Aides utilisées par les indépendants interviewés ayant rencontré des difficultés (l'auteur)

Par rapport aux difficultés rencontrées, d'un côté, nous ne pensons pas que si peu d'aides étaient utilisées. Cependant, d'un autre côté, vu le peu de connaissance des indépendants par rapport à ces aides, il paraît logique que seulement ces quelques aides soient utilisées.

2. Thème 3 : Communication des aides

a) Ressentis

Quand nous demandons à notre population d'indépendants s'ils trouvent que la communication des aides est suffisante, pertinente, nécessaire et efficace, 100% répondent qu'elle est insuffisante, 71% répondent qu'elle est pertinente (14% n'a pas répondu et 14% ne sait pas juger), 100% trouvent qu'elle est nécessaire et 57% trouvent qu'elle est inefficace (43% considèrent ne pas savoir juger). Les indépendants n'ont jamais reçu d'informations concernant ces aides, en dehors de quelques explications lors de leur formation ou cours. Ceci permet de confirmer l'H4.

« J'ai envie de dire que la communication elle est quasiment nulle. A partir du moment, où on ne reçoit pas un courrier approprié, il est relativement embarrassant de devoir dire à un moment donné « tiens j'aurais dû savoir ». Non ! Pour le savoir, il faut savoir où on doit s'informer. Comment peut-on s'informer sur quelque chose dont on ne sait même pas que ça existe ? » (Extrait de l'interview de Monsieur A (voir annexe 3))

Nous pouvons donc voir à travers ces chiffres que la communication des aides pour les indépendants rencontrant des difficultés est considérée comme mauvaise. Un réel changement est nécessaire à ce niveau.

« Beaucoup d'indépendants naviguent un peu à vue parce qu'ils ne savent pas très bien où il faut regarder » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Des dépliants pourraient être distribués, des publicités sur les réseaux sociaux, davantage d'affiches... pourraient être diffusées mais surtout, des formations devraient être envisagées.

« Pouvoir simplement dire que pas mal de services sont plutôt préventifs. Ça, ça change déjà la vision. Comme je pensais que c'était plutôt curatif et antichambre de la faillite, je me dis que je n'y serais jamais [dans cette situation] » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Nous trouvons normal que les indépendants considèrent la communication nécessaire et pertinente. Par contre, nous ne nous attendions pas à ce que les indépendants trouvent de manière catégorique que la communication soit insuffisante et inefficace. De plus, nous pensions que des dépliants étaient distribués pour faire connaître ces aides.

b) Formation

En effet, quand nous demandons à notre population si elle serait intéressée par une formation, 86% de nos indépendants répondent affirmativement (Monsieur D a répondu non étant donné qu'il arrêterait dans deux ans et qu'il se fiait à son comptable).

« Savoir que ça existe, pour moi, ça serait à la limite suffisant » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Il y a bien sûr une nuance à apporter : 29% se rendraient une fois à ces formations ; 57% iraient une fois que des difficultés apparaîtraient.

*« Je crois qu'on commence à s'intéresser à ce genre de choses quand on en a besoin. »
(Extrait de l'interview de Madame B (voir annexe 8))*

Monsieur C a émis l'idée qu'une affiche montrant les aides disponibles en fonction du degré de difficultés de l'entreprise pourrait être créée.

« Construire une affiche et mettre « attention problèmes financiers = solutions » ; « Des choses existent » » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Nous n'envisageons pas que les indépendants trouveraient à ce point une formation intéressante. Il est encourageant de voir que les indépendants seraient intéressés. Cependant, qu'ils ne se rendent à ces formations qu'une fois que des difficultés apparaissent montre encore une fois que les aides sont utilisées trop tard. Les formations pourraient être préventives s'ils se rendaient à ces formations bien avant que les difficultés apparaissent.

3. Thème 4 : Propositions de Lambrecht et Van Caillie

Quand nous expliquons chacune des propositions de Lambrecht et Van Caillie et que nous demandons à nos indépendants leur ressenti, ils trouvent qu'elles sont intéressantes, qu'elles devraient être mises en place même si la plupart sont sceptiques concernant le financement de certaines de ces propositions. Ce troisième point concernant les propositions de Lambrecht et Van Caillie permet de confirmer l'H6 émise.

« Les propositions de Lambrecht et Van Caillie vont dans le bon sens pour permettre à toute une série de personnes qui hésitent, à moins hésiter et à franchir l'étape. » (Extrait de l'interview de Monsieur A (voir annexe 3))

Concernant les propositions de la problématique 1 de Lambrecht et Van Caillie, nos indépendants trouvent que les propositions sont excellentes et intéressantes, que c'est plus simple d'avoir un étalement des paiements sur plusieurs années que de devoir tout payer d'un coup. 57% trouvent que la proposition des avances pendant 3 ans et puis de l'ajustement sur les 3 années suivantes est une bonne chose. Seule 3 indépendants (43% de notre population) trouvent que le paiement l'année même est préférable. Nous voyons ici une différence d'opinion selon ceux qui souhaitent des étalements pour anticiper et ceux qui préfèrent payer tout directement pour être tranquilles. Comme nous l'avons vu dans la matrice de Lambrecht et Van Caillie, c'est la proposition de l'année même qui a été retenue et qui est désormais d'application en payant des cotisations provisoires trimestrielles par rapport à l'année de référence (N-3).

Concernant les propositions de la problématique 2 de Lambrecht et Van Caillie, tous nos indépendants trouvent qu'il est préférable d'éviter les intermédiaires et qu'il est important de diminuer au maximum les délais.

« Je pense que quand une entreprise est en difficulté, (...) on est déjà loin et donc il faut agir vite. Il faut trouver le système le plus rapide, le plus direct pour qu'en 24H (...) la décision puisse être prise pour donner toutes les chances à l'entreprise de s'en sortir. Il n'y a rien de plus moche ou de plus grave que de perdre une entreprise. Il y a plein de choses après qui vont y découler. » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

De plus, ils trouvent important de chiffrer, de donner des seuils pour définir l'état de besoin. Enfin, ils sont tout à fait d'accord concernant la proposition d'accorder le droit à la pension même pendant la suspension du paiement des cotisations sociales.

« Il ne faut pas oublier qu'un chef d'entreprise, il n'est jamais à l'abris d'un soucis. Donc même quand ça va mal, il est encore chef d'entreprise, et peut-être encore plus que jamais. » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Pour la problématique 3, leur avis est favorable pour 86% concernant l'octroi d'une seconde chance et d'effacer la trace faillite dans le cas de faillites non frauduleuses. 2 de nos indépendants (29% de notre population) mettent une nuance. Madame B pense qu'il faudrait regarder à la situation globale de l'indépendant failli avant d'effacer la trace afin de constater s'il n'en profiterait pas autrement. Monsieur D pense qu'il faut être sûr que ce soit des faillites non frauduleuses parce que certaines entreprises arrivent à obtenir l'excusabilité en cachant bien les choses alors que c'était une faillite frauduleuse. Contrairement à ces 86%, Monsieur C

pense que ce ne serait pas une bonne chose d'effacer le passé mais qu'une identification de la source des difficultés et ensuite, un accompagnement personnalisé lors de l'ouverture d'une seconde société serait une bonne alternative.

« C'est comme un casier judiciaire finalement. Sauf que 1) je n'ai rien fait de mal et 2) ce n'était pas intentionnel. » (Extrait de l'interview de Monsieur B (voir annexe 4))

Concernant les propositions de la problématique 4, ils les trouvent intéressantes, utiles, logiques et allant dans le bon sens. Seul 1 de nos indépendants (14% de notre population) pense que dans la pratique ce serait compliqué mais trouve quand même que les propositions vont dans le bon sens.

« C'est d'une logique implacable. Mais bon... c'est une histoire belge » (Extrait de l'interview de Madame A (voir annexe 7))

Pour la problématique 5 de Lambrecht et Van Caillie, ils sont d'accord avec les propositions mais 29% sont sceptiques quant à la réalisation de celles-ci.

« On essaye d'uniformiser l'Europe mais on ne sait même pas uniformiser les 3 régions. Aussi bien pour ça que pour le reste... Bien sûr que ça doit être uniformisé. » (Extrait de l'interview de Monsieur D (voir annexe 6))

Concernant la problématique 6, ils trouvent tous que c'est une bonne idée mais 43% se posent la question du financement pour arriver au résultat souhaité.

Enfin, pour la problématique 7 de Lambrecht et Van Caillie, c'est plus mitigé. 57% trouvent les propositions intéressantes mais 14% de nos répondants trouvent que ce serait compliqué dans la réalité. 29% de l'échantillon ne savent pas quoi répondre.

« Je ne comprends pas que cette aide ne soit pas gratuite. L'entreprise qui est en difficulté, c'est déjà un premier frein de savoir justement « comment financer l'aide ? ». C'est un peu paradoxal. » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Nous pouvons dès lors voir à travers toute cette analyse que les propositions de Lambrecht et Van Caillie restent d'actualité et devraient, selon notre population, être mises à exécution.

« Plus on va vite, plus on a de chances de réussir. » (Extrait de l'interview de Monsieur C (voir annexe 5))

Il est encourageant de constater que les indépendants sont enthousiastes face à ces propositions de Lambrecht et Van Caillie. Nous ne pensions pas qu'ils le seraient étant donné que les propositions n'ont pas été mises en place. Nous pensions que cela était dû au fait que les indépendants ne trouvaient pas ces propositions adéquates. Pourquoi ces propositions n'ont-elles pas alors été mises en place ? Nous voyons à travers ces propositions que les indépendants trouvent important de faire bouger les choses. Nous pensons donc que ces propositions devraient être reconsidérées.

4. Thème 5 : Mesures futures

Quand nous présentons les mesures futures à notre population d'indépendants, ils trouvent important de continuer à améliorer les choses, à trouver une solution pour améliorer le statut des indépendants et de continuer à les soutenir. Ceci permet de confirmer l'H7.

« Il y a trop de différences entre les indépendants et les employés alors qu'un indépendant n'arrête jamais. » (Extrait de l'interview de Madame B (voir annexe 8))

29% se posent quand même la question concernant la pratique. Ils savent que toute avancée est longue à mettre en place et compliquée. Il ressort des entretiens que les indépendants se sentent désavantagés par rapport au statut des salariés. Enfin, 14% de notre population mentionne sa peur concernant l'après-activité.

« Il y a un favoritisme pour les salariés. Les indépendants perdent à de nombreux points de vue. » (Extrait de l'interview de Madame B (voir annexe 8))

Quand nous leur parlons de nouvelles aides, comme Concileo, ils ne sont pas au courant de celles-ci mais ils trouvent que c'est important qu'elles soient mises en place. Cela permet de rejeter l'H3. Au contraire de ce qu'affirme l'H3, les indépendants trouvent les aides utiles, voire même pour certains, nécessaires.

« C'est toujours important de soutenir les indépendants. C'est quand même une grande force du pays. » (Extrait de l'interview de Madame C (voir annexe 9))

Nous nous doutions que les indépendants répondraient favorablement face à ces mesures futures. Il est connu que les indépendants ne trouvent pas leur statut confortable. Nous supposions que les indépendants voulaient du changement pour améliorer cela. Chose confirmée à travers les résultats.

5. Thème 6 : Sites

a) Intéressant ?

Quand nous présentons aux indépendants les sites Midas et Entreprises en Rebond, ces aides sont jugées intéressantes par 100% de notre échantillon. De plus, 57% se tourneraient vers ces sites en cas de difficultés. 1 de nos répondants a répondu « peut-être ». Cependant, 2 de nos indépendants ont répondu qu'ils ne se tourneraient pas vers ces sites. Monsieur D nous répond « non » étant donné qu'il considère que c'est le rôle de son comptable d'examiner les aides disponibles et de lui en proposer en cas de difficultés. Monsieur A, lui, ne se considère pas à l'aise avec les sites internet et aurait peur de ne pas comprendre l'aide et les conditions d'accessibilité. C'est d'ailleurs un peu relevé par Monsieur D (voir annexe 6) :

« S'ils sont faciles d'accès parce que ce n'est pas toujours facile d'aller dans le flow, la navigation. C'est parfois compliqué. J'ai déjà eu l'occasion d'aller sur certains sites comme la recherche de pension (mypension.be). Oui, il y a moyen de s'y retrouver mais quelqu'un qui n'est pas habitué avec les chiffres, ça ne doit pas être évident. »

Nous espérons que les sites seraient considérés comme intéressants. Nous ne nous attendions pas à ce que certains indépendants nous répondent qu'ils ne les utiliseraient pas en cas de difficultés n'étant pas à l'aise avec Internet ou considérant que c'était le rôle de leur comptable et non le leur.

b) Connus ?

Cependant, 100% de nos répondants ne connaissaient pas ces sites Midas et Entreprises en Rebond. Ici encore, nous voyons le problème de la communication des aides.

Ceci ne nous surprend absolument pas. Nous avons nous-mêmes eu du mal à prendre connaissance de ces aides. De plus, Midas est une nouvelle aide datant de mars 2018.

Section 3 : Les conclusions

Toujours dans le but d'effectuer une bonne recherche, il est important de justifier correctement les conclusions émises tout en se limitant à ce que les données nous disent vraiment. Les chercheurs ont souvent tendance à extrapoler et dépasser les limites des résultats lors de l'étape des conclusions. Un équilibre doit être tenu. (Cooper et Schindler, 2006)

Si nous partons de données et que nous en tirons des conclusions nécessairement étayées par ces résultats, nous parlons de déduction. Une déduction est valide s'il est impossible de dire que la conclusion est fautive étant donné les résultats qui constituent des preuves. Contrairement à la déduction, il y a l'induction qui se repose sur des faits et des pièces de preuve. « *La conclusion explique les faits, et les faits supportent la conclusion* »¹¹ (Cooper et Schindler, 2006, p.33).

Dans notre cas, nous allons combiner la déduction et l'induction qui sont souvent utilisées ensemble dans le raisonnement de recherche. Nous pouvons parler du « *double mouvement de la pensée réflexive* » (Cooper et Schindler, 2006, p.34). L'induction se produit quand nous observons un fait et que nous répondons à la question « Pourquoi ? ». En répondant à cette question, nous avançons des hypothèses qui sont plausibles à condition qu'elles expliquent l'évènement. La déduction, quant à elle, est le processus que nous testons à travers cette hypothèse et qui est capable d'expliquer les faits en donnant des preuves.

Si nous reprenons nos hypothèses qui sont :

H1 : Les indépendants ne savent pas qu'il existe des aides en cas de difficulté

H2 : Les indépendants utilisent tardivement les aides disponibles

H3 : Les indépendants trouvent les aides inutiles

H4 : Les indépendants ne reçoivent aucune information concernant les aides disponibles en cas de difficulté

H5 : Les indépendants ne connaissent pas les aides disponibles en cas de difficulté

H6 : Les indépendants pensent que les propositions de Lambrecht et Van Caillie devraient être mises en place

¹¹ Traduit de l'anglais

H7 : Les indépendants trouvent les mesures futures intéressantes

Nous pouvons voir que l'H1 est fautive. Ils savent que des aides existent mais ne connaissent pas lesquelles. Ils ne peuvent en citer aucune spontanément en dehors de celles qui ont pu déjà être utilisées.

Pour l'H2, cette hypothèse a été confirmée avec Monsieur B qui a utilisé la P.R.J. mais trop tard pour éviter la faillite. De plus, 29% de nos répondants pensent que les aides ne sont disponibles qu'en cas de grosses difficultés.

Concernant l'H3, ils ne trouvent absolument pas les aides inutiles. Ils sont au courant de leur existence mais ne connaissent pas lesquelles leur sont adressées. Ils souhaitent les utiliser, les considèrent comme utiles mais n'ayant pas connaissance de ces aides, ils ne se tournent pas vers elles.

Pour l'H4, aucun des indépendants interviewés n'a mentionné de dépliants, formations, ... en dehors de Madame B qui a eu vent de certaines aides lors de sa formation et de Madame C qui a pris connaissance de la P.R.J. lors de ses études. Monsieur C quant à lui, avait connaissance de certaines aides grâce à son parcours professionnel. Il y a donc un réel problème de communication de ces aides.

« Il faut vraiment que les aides soient expliquées. J'ai eu une formation donc j'ai eu vent de ces aides. Mais tout le monde ne suit pas de formation. Je pense qu'il faut les expliquer davantage. » (Extrait de l'interview de Madame A (voir annexe 7))

Concernant l'H5, les indépendants ne connaissent en effet pas les aides qui leur sont disponibles. Certaines des aides ont été entendues, quelques aides peuvent être expliquées mais en général, c'est parce que l'indépendant a utilisé ces aides. Un réel changement est nécessaire.

« Je pense qu'il y a encore beaucoup de tabous autour de tout ça. » (Extrait de l'interview de Madame A (voir annexe 7))

Pour l'H6, celle-ci est totalement confirmée. Les indépendants ont eu un bon ressenti concernant les propositions de Lambrecht et Van Caillie. Les seuls points négatifs récurrents étaient le financement et la mise en pratique de celles-ci.

Enfin, concernant l'H7, les indépendants trouvent en effet les mesures futures intéressantes mais surtout, ils les trouvent utiles voire nécessaires pour continuer d'améliorer leur statut.

A travers tous ces résultats, nous sommes tout de même surpris. Nous ne pensions pas que le manque de connaissance des indépendants était aussi important. Nous espérons peut-être que la situation soit meilleure que celle constatée à travers les résultats. Nous sommes néanmoins encouragés par l'enthousiasme des indépendants face aux propositions de Lambrecht et Van Caillie et aux mesures futures. Ils veulent voir les choses changer. Cependant, nous pensons qu'une réflexion doit aussi être effectuée chez les indépendants. Ils doivent se tourner et s'intéresser à ces aides pour réagir plus vite. Les organismes doivent, quant à eux, essayer d'améliorer leur communication. Ils doivent investir dans de nouveaux moyens de communiquer, ceux utilisés pour le moment étant apparemment peu efficaces.

CONCLUSION GENERALE

Ce mémoire traite de la connaissance des indépendants face aux aides qui leur sont disponibles en cas de difficulté. Nous avons pu voir à travers ce travail, à quel point cette problématique est intéressante. En effet, nous avons pu constater que de nombreuses aides existent mais qu'elles sont peu connues des indépendants qui ne les utilisent donc pas ou trop tard.

Nous avons parcouru à travers tout ce mémoire, après avoir abordé quelques notions préliminaires, les différentes aides pouvant être accordées aux indépendants en difficulté. Nous avons pu constater qu'elles étaient nombreuses, utiles, pertinentes. Ces aides peuvent réellement aider les indépendants rencontrant des difficultés. Nous avons également pu avoir des explications supplémentaires grâce aux deux experts Labeye Marine et Demarez Alain. Enfin, nous avons obtenu l'opinion d'une série d'indépendants interviewés et constaté que la communication de ces aides n'étant pas suffisante, ceux-ci ne les connaissaient pas. Cela explique entre autres, pourquoi les indépendants se tournent si tard vers des aides comme la P.R.J. qui ne joue pas son vrai rôle, à savoir accorder une aide pour remonter la pente, et est en définitive « l'antichambre de la faillite ».

Il est important de retenir que les indépendants sont favorables aux propositions de Lambrecht et Van Caillie. Ils trouvent que ces propositions devraient être appliquées. Elles amélioreraient leur statut, jugé inférieur à celui des salariés. De plus, ils trouvent nécessaire d'avoir ces aides à disposition mais ne les connaissent pas. A travers ces 7 entretiens, il est apparu clairement que la communication des aides n'était pas suffisante, ce qui est un des facteurs de la non-connaissance de celles-ci par les indépendants.

Je pense qu'une réelle attention devrait être accordée à cette communication. Il faudrait mettre en place des formations auprès des professionnels du chiffre et du droit qui pourraient ainsi directement conseiller leurs clients et les diriger vers des aides adéquates, qu'ils soient pris en charge dans les temps et que les aides jouent leur rôle d'aide préventive et non curative. Des formations auprès des indépendants seraient également pertinentes afin de leur montrer leurs possibilités. De plus, il est désormais obligatoire d'avoir suivi des cours de gestion pour pouvoir ouvrir sa propre entreprise. Je pense donc qu'un cours focalisé sur les différentes aides pourrait jouer un réel rôle préventif pour ces futurs indépendants. Pour finir, pourquoi ne pas envoyer davantage de dépliants, de campagnes de publicité, créer des évènements...

Si cette communication pouvait être améliorée, si les aides étaient bien explicitées, avec des chiffres concrets, des seuils... je pense sincèrement que les indépendants se tourneraient plus vite et davantage vers ces aides.

Néanmoins, je me dois d'être objective et de mentionner les limites de ce mémoire. D'une part, la législation a changé. Une réforme du droit de l'insolvabilité a eu lieu et ayant pour but de faciliter l'accès aux aides telles que la L.C.E.. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018. Ce mémoire ne tient pas compte de cette nouvelle législation. D'autre part, malgré la similarité des réponses, j'ai rencontré peu d'indépendants. De plus, mon panel ne contient que des indépendants de la région du Hainaut. Les résultats pourraient peut-être varier si ces entretiens avaient été réalisés à une plus grande échelle et dans une autre région. Une étude plus poussée sur toute la Wallonie, voire toute la Belgique, pourrait être envisagée pour observer ce qu'il en ressort. Est-ce que ce qui a été perçu par nos répondants dans ce mémoire représente bien le ressenti de tous les indépendants ?

En outre, comme nous avons pu le voir dans le chapitre 1 dans l'analyse des indépendants à titre principal et complémentaire, 30% des indépendants sont à titre complémentaire. Cela signifie-t-il que ces 30% d'indépendants ont besoin d'un deuxième travail sur le côté pour subvenir à leurs besoins ? Une étude plus poussée pourrait répondre à cette question comme le mentionne Bertolini (2009).

De plus, une étude sur les facteurs du manque de connaissance des aides disponibles aux indépendants pourrait être intéressante dans le but de détecter tous les paramètres. Pourquoi les aides sont-elles si peu connues ?

Ensuite, une étude concernant la meilleure manière de communiquer les aides pourrait aussi être envisagée. Elle permettrait d'aider les organismes à communiquer leurs services. Comment communiquer les aides de manière adéquate auprès des indépendants ?

Pour terminer, une étude pourrait être envisagée cette fois du côté des organismes qui offrent ces aides. Comment perçoivent-ils l'aide qu'ils offrent, la communication qu'ils réalisent... ? Cela permettrait d'avoir un autre point de vue et ainsi, d'avoir toutes les cartes en main.

BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques :

- ACHTARI L. (2013). Nouveau mode de calcul des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants. *Afschrift*. En ligne <http://www.afschrift.com/nouveau-mode-de-calcul-des-cotisations-sociales-pour-les-travailleurs-independants/>.
- AGENCE POUR L'ENTREPRISE & L'INNOVATION [A.E.I.] (2017), Rapport d'activités 2017. *Entreprises en Rebond*, p.27-31.
- BOUTEFEU J. (2016). De nouvelles avancées importantes relatives au statut d'indépendant. *SECUREX*. En ligne <http://www.securexblog.be/entreprendre/de-nouvelles-avancees-importantes-relatives-au-statut-d-independant/>.
- LAMBIN J.-J. et de MOERLOOSE C. (2012). *Marketing Stratégique et Opérationnel*. Paris, 8^e édition.
- L'EQUIPE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE. (2016). Statistiques de survie des entreprises : état des lieux en 2015/2016. *DM*. En ligne <http://www.dynamique-mag.com/article/statistiques-survie-entreprises-etat-lieux.8760>.
- MSTOIAN L. et PEETERS L. (2018). Réforme du droit de l'insolvabilité (1ère Partie): Vers une application étendue du droit en matière d'insolvabilité. *Peeters Law*. En ligne : <https://www.peeters-law.be/Fr/news/Reforme-du-droit-de-linsolvabilite-1ere-Partie-Vers-une-application-etendue-du-droit-en-matiere-dinsolvabilite/925>.

Dictionnaires et encyclopédies :

- Clignotant. (n.d.). Dans *Larousse*. En ligne <http://www.larousse.fr/encyclopedie/rechercher?q=clignotant&t=>

Législation :

- Arrêté Royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants. (1967). *Moniteur belge*, p.8071. Art.3.
- Code de commerce du 10 septembre 1807. (1807). *Moniteur belge*, p.3803. Partie législative, Livre 1^{er}, Titre 2, Chapitre 1^{er}, Section 1, Article L121-1.

- Code judiciaire du 10 octobre 1967, Cinquième partie : Saisies conservatoires, voies d'exécution et règlement collectif de dettes. (1967). *Moniteur belge*, p.11360. Art. 1675/19.
- L.C.E. : Loi relative à la Continuité des Entreprises du 31 janvier 2009 modifiée par la loi du 27 mai 2013. (2013). *Moniteur belge*, p.8436. Titre 1^{er}, article 3 ; Titre 2, Chapitre 1^{er}, Art. 10, §3 et §4.

Ouvrages :

- AMAT F. et BERTRAND O. (1988). *Travail indépendant et formation*. Formation Emploi, vol. 24, n° 1, pp 35-39.
- CONTER J.-M. et SIRJACOBS V. (2015). *Une des clés pour la réussite de la LCE : une détection proactive et précoce des « clignotants »*. Pacioli, n°404 IPCF-BIBF.
- COOPER D. et SCHINDLER P. (2006). *Business Research Methods*. McGaw-Hill Irwin, 9^e édition. ISBN 0-07-297923-2
- ESTRADE M.-A. et MISSEGUE N. (2000). *Se mettre à son compte et rester indépendant, Des logiques différentes pour les artisans et les indépendants des services*. Economie et statistique, vol. 337, n° 1, pp 159-181.
- GAVARD-PERRET M.-L., GOTTELAND D., HAON C. et JOLIBERT A. (2012). *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion. Réussir son mémoire ou sa thèse*. PEARSON France, 2^e édition. ISBN 978-2-7440-7604-6
- HAMEL M.-P. et WARIN P. (2010). Non-recours (non-take up). *Dictionnaires des politiques publiques*. In L. BOUSSAGUET, S. JACQUOT & P. RAVINET, *Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.)*, 3^e édition, pp 383.
- LAMBRECHT J. et VAN CAILLIE D. (2012). *Propositions pour une politique de soutien des indépendants en difficulté*.
- LAHAYE W., PANNECOUCKE I., VAN ROSSEM R. et VRANKEN J. (éds.). (2014). *Pauvreté en Belgique, Annuaire 2014*. Academia Press.
- SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE (2013), *Protection sociale et pauvreté, Contribution au débat et à l'action politiques, Rapport bisannuel 2012-2013*. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
- SPF SECURITE SOCIALE (2014), *Rapport annuel 2014*.

- VERSIE B. (2015). *La loi sur la continuité des entreprises : principes généraux*.
- WAEYAERT N. (2017). *Chiffres clés, aperçu statistique de la Belgique*. Statistics Belgium. Bruxelles.

Presse :

- BELGA (2016). Belgique : le nombre d'indépendants a augmenté de 20% depuis 2000. *Le Soir*. En ligne <http://plus.lesoir.be/53259/article/2016-08-04/belgique-le-nombre-dindependants-augmente-de-20-depuis-2000>.
- BERTOLINI M. (2009). Les indépendants en Belgique : mais qui sont-ils ?. *Formation 3.0*. En ligne <https://format30.com/2009/12/22/les-independants-en-belgique-mais-qui-sont-ils/>.
- CATR (2015). Un nouveau dispositif pour aider les indépendants. *RTBF.BE*. En ligne https://www.rtbf.be/lapremiere/article/detail_un-nouveau-dispositif-pour-aider-les-independants?id=9096867.
- DEMELENNE C. (2017). Indépendants seniors, toujours plus nombreux. *L'Avenir*. En ligne http://www.lavenir.net/cnt/dmf20171212_01098134/independants-seniors-toujours-plus-nombreux.
- F.C. (2017). Près de 2 000 nouveaux indépendants par mois en 2016 (INFOGRAPHIE). *La Libre*. En ligne <http://www.lalibre.be/actu/belgique/pres-de-2-000-nouveaux-independants-par-mois-en-2016-infographie-58dbfcb9cd707a07a77d11a8>.
- FABES O. (2016). Un plan Airbag qui se dégonfle lentement. *Le Soir*. En ligne <http://plus.lesoir.be/39578/article/2016-05-09/un-plan-airbag-qui-se-degonfle-lentement>.
- HUBERT F. (2017). Nombre record d'indépendants en Belgique. *RTBF.be*. En ligne https://www.rtbf.be/info/societe/detail_nombre-record-d-independants-en-belgique?id=9518708.
- LE NOMBRE D'INDEPENDANTS (2016). Le nombre d'indépendants explose grâce, notamment, aux travailleurs étrangers et aux pensionnés. *RTLINFO*. En ligne <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/le-nombre-d-independants-explose-grace-aux-travailleurs-etrangeurs-et-aux-pensionnes-827086.aspx>.

- MARTIN M. (2017). Quels changements à venir pour les indépendants ?. *Références Le Soir*. En ligne <https://referencessoir.be/article/quels-changements-a-venir-pour-les-independants-/>.
- EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS (n.d.). Travailleurs indépendants étrangers : Néerlandais, Roumains et Français en tête de classement. *MYRIA – Centre fédéral Migration*. En ligne <http://www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/migration-economique/buitenlandse-zelfstandigen-nederlanders-roemenen-en-fransen-bovenaan-1>.
- REY M. (2017). Ne pas payer ses cotisations au RSI, est-ce grave ?, *L'Express L'Entreprise*. En ligne https://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/impots-taxes/vous-devez-de-l-argent-au-rsi-que-risqueez-vous_1866394.html.

Syllabus :

- GEVERS, R. (2016-2017). *Droit de l'entreprise en difficulté, MDROI2144*. Université Catholique de Louvain - Mons, LSM.
- JACQUEMIN, A. (2017-2018). *Séminaire d'accompagnement du mémoire, MLSMM2201*. Université Catholique de Louvain - Mons, LSM.

Webographie :

- Acerta (2017). *Cotisations sociales. Pour les indépendants et professions libérales*. Page consultée le 15/11/2017. En ligne <https://www.jesuisindependant.be/statut-social/vos-droits-et-obligations/cotisations-sociales>.
- Ecolo. (2017). *Priorité 4 : Accompagner et soutenir les indépendants en difficulté*. Page consultée le 16/11/2017. En ligne <https://ecolo.be/nos-idees/redeploiement-economique/independants-et-pme/priorite-4-accompagner-et-soutenir-les-independants-en-difficulte/>.
- EUROSTAT Statistics Explained. (2016). *Glossaire : Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)*. Page consultée le 15/11/2017. En ligne [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:EU_statistics_on_income_and_living_conditions_\(EU-SILC\)/fr](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:EU_statistics_on_income_and_living_conditions_(EU-SILC)/fr).

- Groupe Sowalfin. (n.d.). *Critères à respecter par l'entreprise*. Page consultée le 18/04/2017. En ligne http://www.sowalfin.be/sowalfin/sowalfin_fr/introduire-un-dossier/criteres-a-respecter-par-l-entreprise/index.html.
- Groupe Sowalfin. (n.d.). *Notre mission – Votre projet*. Page consultée le 18/04/2017. En ligne http://www.sowalfin.be/sowalfin/sowalfin_fr/introduire-un-dossier/criteres-a-respecter-par-l-entreprise/index.html.
- INASTI. (2017). *Soins prodigués à un proche : ai-je droit à l'allocation d'aidant proche et comment dois-je la demander ?*. *Sécurité Sociale Entrepreneurs Indépendants*. Page consultée le 16/11/2017. En ligne <http://www.inasti.be/fr/faq/soins-prodigues-a-un-proche-ai-je-droit-a-l-allocation-d-aidant-proche-et-comment-dois-je-la>.
- Le Forem. (2017). *Aide à la création d'une activité d'indépendant – Airbag*. Page consultée le 21/08/2017. En ligne <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html>.
- Midas. (2018). *MIDAS (Aides publiques en Région wallonne) - Mars 2018*. Page consultée le 15/04/2017. En ligne <http://www.aides-entreprises.be/Midas>.
- Question-justice.be. (2017). *Tribunal de commerce*. Page consultée le 07/08/2017. En ligne <http://questions-justice.be/Le-tribunal-du-commerce>.
- Securex. (2014). *Demande de dispense de cotisations sociales : modifications futures importantes*. Page consultée le 07/08/2017. En ligne https://www.securex.eu/lex-go.nsf/vwNews_fr/D2D243679D8ED2A1C1257CE00045787C?OpenDocument#.WYiYGFLpP-k.
- Service Public Fédéral [SPF] Belge. (2017). *Indépendant à titre principal*. Belgium.be Informations et Services Officiels. Page consultée le 30/10/17. En ligne https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/independants/a_titre_principal.
- Service Public Fédéral [SPF] Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. (2013). *Entrepreneurs remplaçants*. Page consultée le 30/10/17. En ligne http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/ervo/#.Wh8NW7Z7S34.
- Service Public Fédéral [SPF] Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. (2013). *Le statut social des travailleurs indépendants*. Page consultée le 30/10/17. En ligne http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/structurer_projet/statut_social_travailleurs_independants/#.WfXJ4lJXb-k.

- Service Public Fédéral [SPF] Emploi, Travail Et Concertation Sociale, Restructurations. *Transfert sous autorité de justice*. Page consultée le 07/08/17. En ligne <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=39243>.
- Un pas plus loin.com. (n.d.). *Concileo, médiateur wallon crédits PME*. Page consultée le 15/04/2017. En ligne <http://www.concileo.be>.
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2012). *Airbag : Aide à la création de votre activité indépendante*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne [https://www.ucm.be/Actualites/Airbag-Aide-a-la-creation-de-votre-activite-independante/\(search\)/78](https://www.ucm.be/Actualites/Airbag-Aide-a-la-creation-de-votre-activite-independante/(search)/78).
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2017). *Droit passerelle*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne <https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Aides-et-Droits/Mes-droits-sociaux-br-Pensions-allocations-familiales-soins-de-sante/Droit-passerelle>.
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2017). *Droit passerelle en cas de difficultés économiques*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne <https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Aides-et-Droits/Mes-droits-sociaux-br-Pensions-allocations-familiales-soins-de-sante/Droit-passerelle/Droit-passerelle-en-cas-de-faillite>.
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2017). *Droit passerelle en cas de faillite*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne <https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Aides-et-Droits/Mes-droits-sociaux-br-Pensions-allocations-familiales-soins-de-sante/Droit-passerelle/Droit-passerelle-en-cas-de-faillite>.
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2017). *Droit passerelle en cas d'interruption forcée*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne <https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Aides-et-Droits/Mes-droits-sociaux-br-Pensions-allocations-familiales-soins-de-sante/Droit-passerelle/Droit-passerelle-en-cas-d-interruption-forcee>.
- Union des Classes Moyennes [UCM]. (2017). *Droit passerelle en cas de règlement collectif de dettes*. Page consultée le 30/10/2017. En ligne <https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Aides-et-Droits/Mes-droits-sociaux-br-Pensions-allocations-familiales-soins-de-sante/Droit-passerelle/Droit-passerelle-en-cas-de-reglement-collectif-de-dettes>.